

S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2002.2642 bis du 13 novembre 2002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Socialesp. 8
- Arrêté préfectoral n° 2002.2895 du 16 décembre 2002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DERUMIGNY, Secrétaire Général de la Préfecture.....p. 9

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Délibération n° 2002.183 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 11 places – S.A. « Clinique Charcot » (Rhône)...p. 10
- Délibération n° 2002.184 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places – S.A. « Polyclinique Sainte Marie-Thérèse (Rhône)p. 10
- Délibération n° 2002.185 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 6 places – S.A. « Clinique du Grand Large » (Rhône).....p. 11
- Délibération n° 2002.186 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 12 places – S.A. « Clinique du Tonkin » (Rhône).....p. 11
- Délibération n° 2002.187 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places – S.A. « Polyclinique orthopédique de Lyon » (Rhône)p. 12
- Délibération n° 2002.188 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 10 places – S.A. « Clinique de la Sauvegarde » (Rhône).....p. 13
- Délibération n° 2002.189 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places – S.A. « Clinique Saint Louis » (Rhône).....p. 13
- Délibération n° 2002.190 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 5 places – Centre hospitalier de Givors (Isère)....p. 14
- Délibération n° 2002.191 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'hospitalisation à temps partiel de 2 places et la création de 8 places d'hospitalisation à

temps partiel par conversion de 8 lits de médecine – Association centre hospitalier Saint Joseph – Saint Luc (Rhône).....	p. 14
• Délibération n° 2002.193 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places – S.A. « Polyclinique Pasteur » (Rhône).....	p. 16
• Délibération n° 2002.194 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places – Mutualité du Rhône pour la Clinique mutualiste de Lyon – site Eugène André (Rhône).....	p. 16
• Délibération n° 2002.195 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places – S.A. « Polyclinique de Rillieux (Rhône).....	p. 17
• Délibération n° 2002.196 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 3 places et la conversion de 2 lits de chirurgie en 2 places d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire – Société d’exploitation « Clinique Monplaisir » (Rhône)	p. 17
• Délibération n° 2002.197 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 11 places – S.A. « Clinique du Val d’Ouest-Vendôme » (Rhône)	p. 18
• Délibération n° 2002.198 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 2 places – S.A.R.L. Société Nouvelle Clinique Saint Charles (Rhône).....	p. 19
• Délibération n° 2002.199 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 9 places – S.A. « Clinique Générale » (Haute-Savoie).....	p. 20
• Délibération n° 2002.200 du 9 octobre 2002 portant création d’une place d’ACHA par conversion d’un lit de chirurgie – C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc pour le centre hospitalier de Sallanches (Haute-Savoie).....	p. 20
• Délibération n° 2002.201 du 9 octobre 2002 portant regroupement et confirmation de 15 des 16 lits d’hospitalisation complète de soins de suite ou de réadaptation cédés par la M.G.E.N. – C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc en vue de la création d’un service de 15 lits d’hospitalisation complète de soins de suite ou de réadaptation au centre hospitalier de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie)	p. 21
• Délibération n° 2002.202 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 5 places – S.A. « Clinique du Lac et d’Argonay » (Haute-Savoie)	p. 22
• Délibération n° 2002.203 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 3 places – S.A.R.L. « Clinique Lamartine » (Haute-Savoie).....	p. 22
• Délibération n° 2002.205 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d’une structure d’anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 10 places – S.A. « Polyclinique de Savoie » (Haute-Savoie).....	p. 23
• Délibération n° 2002.224 du 9 octobre 2002 portant création de 4 lits de médecine par conversion de 4 lits de chirurgie – Centre hospitalier de la région annécienne (Haute-Savoie).....	p. 23

- Délibération n° 2002.225 du 9 octobre 2002 portant autorisation relative aux installations : soins de suite et de réadaptation (110 lits dont 20 lits de réadaptation fonctionnelle) – M.G.E.N. Action sanitaire et sociale pour le centre médical « Alexis Léaud » (Haute-Savoie).....p. 24
- Arrêté n° 2002.RA.352 du 13 novembre 2002 portant renouvellement d'une structure d'hospitalisation privée de 6 lits de chirurgie et modification de l'autorisation initiale de cette structure d'hospitalisation privée en 3 lits d'hospitalisation privée de chirurgie et en 3 lits d'hospitalisation privée de médecinep. 25

CABINET

- Arrêté préfectoral n° 2002.2866 du 11 décembre 2002 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 1er janvier 2003p. 26

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté préfectoral n° 2002.2929 du 19 décembre 2002 portant agrément de l'Association nationale des professionnels de la sécurité des pistes, dans le cadre général de la formation des pisteurs-secouristesp. 39

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Constitution le 27 décembre 2002 de l'association syndicale libre du lotissement « Champs d'Argy » sur le territoire de la commune de Margencel.....p. 40
- Constitution le 27 décembre 2002 de l'association foncière urbaine libre « du Crêt du Nord » sur le territoire de la commune de Megèvep. 40
- Constitution le 27 décembre 2002 de l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins de Constance » sur le territoire de la commune de Lovagnyp. 41
- Constitution le 27 décembre 2002 de l'association foncière urbaine libre « Les Tates Lovagny » sur le territoire de la commune de Lovagny.....p. 41
- Arrêté préfectoral n° 2002.2732 du 29 novembre 2002 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.....p. 41

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2002.2885 du 16 décembre 2002 portant habilitation des agents de l'Office des Migrations Internationales aux fins de procéder aux auditions des étrangers en provenance du département de la Haute-Savoie.....p. 43

- Arrêté préfectoral n° 2002.2908 du 17 décembre 2002 portant constitution des commissions médicales départementales externalisées chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteursp. 43
- Arrêté préfectoral n° 2002.2971 du 26 décembre 2002 autorisant la société « Alpes Sécuritas » - Etablissement secondaire d'Annemasse – à exercer les activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds d'une valeur inférieure à 30 000 €.....p. 44
- Arrêté préfectoral n° 2002.2972 du 26 décembre 2002 autorisant la société « Alpes Sécuritas » - Cran-Gevrier – à exercer les activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds d'une valeur inférieure à 30 000 €.....p. 44
- Arrêté préfectoral n° 2002.3021 du 30 décembre 2002 portant renouvellement d'agrément d'un établissement de préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxip. 45

<p>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</p>
--

- Arrêté préfectoral n° 2002.2699 du 22 novembre 2002 prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'expropriation d'immeubles menacés par l'évolution du glissement de terrain de « Chez Grobel » et de « Chez Truffaz » - commune de Féternes.....p. 46
- Arrêté préfectoral n° 2002.2717 du 27 novembre 2002 portant retrait d'une habilitation de tourisme – Hôtel « Arc en Ciel – commune de Chatel.....p. 47
- Arrêté préfectoral n° 2002.2718 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « GOOFY » - commune de Chatel.....p. 47
- Arrêté préfectoral n° 2002.2719 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SA « Compagnie du Mont-Blanc » - commune de Chamonix-Mont-Blancp. 48
- Arrêté préfectoral n° 2002.2720 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « La Paire de Moufles » - commune d'Epagny.....p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2002.2721 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – Hôtel « Le Clocher » - commune de Chamonix-Mont-Blancp. 49
- Arrêté préfectoral n° 2002.2722 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « Tomel » - commune de Combloux.....p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2002.2723 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – Entreprise « Stage Henri Gonon » - commune de Chatel.....p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2002.2724 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « Les Petits Chamois » - commune des Clefsp. 51
- Arrêté préfectoral n° 2002.2747 du 2 décembre 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Vulbensp. 51
- Arrêté préfectoral n° 2002.2777 du 4 décembre 2002 portant distraction du régime forestier – commune de Chilly.....p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2002.2901 du 17 décembre 2002 prescrivant une enquête en vue de l'établissement de servitudes de survol, d'implantation des supports, d'entretien et de protection de remontée mécanique – commune des Gets – télésiège des Perrièresp. 53

- Avis du 5 décembre 2002 de la commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement ruralp. 54

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral n° 2002.2687 du 21 novembre 2002 aménageant l'arrêté du 7 juillet 1976 (vente d'électroménager, bricolage ...).....p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2002.2688 du 21 novembre 2002 aménageant l'arrêté du 6 mars 2000 (vente de meubles).....p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2002.2736 du 2 décembre 2002 portant prolongation de l'A.O.T. – Aéroport d'Annecy-Meythetp. 56
- Arrêté préfectoral n° 2002.2745 du 2 décembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 99.42 instituant une régie d'avance auprès de la Préfecture.....p. 56
- Arrêté préfectoral n° 2002.2746 du 2 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Préfecture.....p. 57
- Décisions du 4 décembre 2002 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie.....p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2002.2905 du 17 décembre 2002 fixant la liste des organismes conseil habilités dans le dispositif chèque conseil pour l'année 2003.....p. 57

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Avis du 6 décembre 2002 relatif aux périodes d'ouverture de la pêche en 2003p. 59
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.B.9 du 6 décembre 2002 portant institution de servitudes pour le passage d'une conduite structurante d'assainissement collectif.....p. 64
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.SAR.7 du 12 décembre 2002 relatif aux journaux à caractère professionnel agricole habilités à publier des annonces judiciaires et légales de la S.A.F.E.R.....p. 65

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Arrêté préfectoral n° DDE.02.721 du 3 décembre 2002 autorisant le S.M.3.A. à effectuer des travaux de confortement de la rive droite de l'Arve – commune de Theyez.....p. 67
- Arrêté préfectoral n° DDE.02.732 du 6 décembre 2002 autorisant le conseil général à proroger les travaux de construction d'un pont sur la Dranse – commune de Morzine – jusqu'au 31 décembre 2003 (aménagement de la R.D. 902).....p. 70
- Arrêté préfectoral n° DDE.02.733 du 6 décembre 2002 prorogeant l'interdiction d'accès à la rivière sur un tronçon de la Dranse – commune de Morzine – jusqu'au 31 décembre 2003 (aménagement de la R.D. 902 par le conseil général).....p. 70

- Arrêté préfectoral n° DDE.02.739 du 11 décembre 2002 portant prorogation de déclaration publique – commune des Ollières (projet de création de la R.D. 174).....p. 71

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2002.555 et départemental n° 02.4044 du 6 novembre 2002 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. « Vivre ensemble » - Saint Pierre-en-Faucignyp. 72
- Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2002.556 et départemental n° 02.4045 du 6 novembre 2002 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. « Les Monts Argentés » - Megève.....p. 72
- Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2002.557 et départemental n° 02.4046 du 6 novembre 2002 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. « Les Vergers » - Annecy-le-Vieux.....p. 73
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.558 du 12 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes géré par l'A.P.RE.TO, pour l'exercice 2002p. 74
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.559 du 12 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes géré par l'association « Le Chalet du Thianty », pour l'exercice 2002p. 74
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.560 du 12 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes géré par l'association « Le Lac d'Argent », pour l'exercice 2002.....p. 75
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.628 du 16 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par le Comité départemental de Prévention de l'Alcoolisme, pour l'exercice 2002.....p. 76
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.631 du 13 décembre 2002 autorisant l'EHPAD « Le Val des Usses » à Frangy à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à la totalité de l'établissement à compter du 2 décembre 2002p. 77
- Arrêté préfectoral n° DDASS.680 du 31 décembre 2002 portant retrait d'agrément en matière de transports sanitaires terrestres.....p. 77

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

- Arrêté préfectoral n° 2002.2910 bis du 18 décembre 2002 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, de la recette divisionnaire et des recettes principales des impôts à compter du 1er janvier 2003.....p. 78
- Arrêté préfectoral n° 2002-2820 du 6 décembre 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de DRAILLANTp. 78
- Arrêté préfectoral n° 2002-2819 du 6 décembre 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de PERRIGNIER.....p. 79

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.77 du 27 novembre 2002 portant agrément de l'association « Annecy Roller » pour la pratique des activités physiques et sportivesp. 80
- Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.78 du 27 novembre 2002 portant agrément de l'association « La Roche Boxe Américaine » pour la pratique des activités physiques et sportives.....p. 80

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

- Arrêté préfectoral conjoint n° 2002.2887 du 16 décembre 2002 portant tarification 2002 de l'Etablissement Public Départemental Autonome « Le Village du Fier »p. 81
- Arrêté préfectoral conjoint n° 2002.2888 du 16 décembre 2002 portant tarification 2002 de la maison d'enfants « Le Bettex »p. 81
- Arrêté préfectoral conjoint n° 2002.3024 du 30 décembre 2002 portant tarification 2002 du Centre de Placement Immédiat « Reliance ».....p. 82

A. N. P. E.

- Modificatif n° 3 du 31 octobre 2002 de la décision n° 59.2002 du 31 décembre 2001 portant délégation de signature.....p. 83

AVIS DE CONCOURS

- Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Contremaître stagiaire.....p. 84
- Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de deux Maîtres Ouvriers stagiairesp. 84
- Avis de concours externe sur épreuves pour le recrutement de quatre Ouvriers Professionnels spécialisés stagiaires.....p. 84

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Décision du 3 décembre 2002 portant organisation de l'Inspection du travail en Haute-Savoiep. 86

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2002.2642 bis du 13 novembre 2002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire du budget du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées ;

à Mme Françoise DELAUX, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour ;
- l'exécution des recettes et des dépenses de son service à l'exclusion des chapitres 46-03 - articles 60 et 80 - (mesures prévues en faveur des rapatriés d'origine nord africaine) ;

- les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;

1°) à Mme Maryse TRUEL COMBE, directeur adjoint

2°) à Mme Pascale ROY et M. Jean-Rolland FONTANA, inspecteurs principaux des affaires sanitaires et sociales pour :

- les documents nécessaires à l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la constatation et la liquidation des créances ainsi que les situations concernant les crédits, engagements et paiements ;

- les fiches navettes et fiches de liaison concernant le traitement des personnels ainsi que les décomptes de prestations.

ARTICLE 2. - Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du Préfet de la Haute-Savoie :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception des arrêtés d'attribution des bourses d'études pour la préparation des diplômes d'auxiliaires médicaux et de leur notification, et les subventions aux écoles de formation des infirmières et leur notification ;

- les conventions passées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ;

- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;

- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;

- les lettres et bons de commandes portant sur des opérations d'un coût supérieur à 15 250 €;

- les contrats d'études d'un montant supérieur à 7 630 €

- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 050 €;

- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 250 €

- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat ;

- les décisions et les contrats de recrutement des personnels vacataires ou contractuels rémunérés sur crédits déconcentrés du ministère des affaires sociales.

ARTICLE 3. - Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis au visa préalable du Préfet de la Haute-Savoie :

- les marchés passés au nom de l'Etat ainsi que les avenants et les décisions de poursuivre prévues à l'article 15.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux dont ils viendraient à faire l'objet.

ARTICLE 4. - Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 5. - Des comptes-rendus périodiques d'utilisation des crédits élaborés suivant les termes de l'annexe jointe au présent arrêté seront adressés au Préfet du département dans la quinzaine qui suit la date limite de chaque période observée, à savoir :

- le 31 janvier,
- le 31 mai,
- le 30 septembre.

ARTICLE 6. - L'arrêté n°2000-684 du 3 mars 2000 est abrogé ;

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Mme Maryse TRUEL COMBE,
- Mme Pascale ROY et M. Jean-Rolland FONTANA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2895 du 16 décembre 2002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DERUMIGNY, Secrétaire Général de la Préfecture

ARTICLE 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

- 1°) - M. Philippe DERUMIGNY, secrétaire général,
- 2°) - Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,
 - M. Pierre VIGNOUD, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,
 - M. Stéphane CAVALIER, adjoint au chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,
 - M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique,
 - Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau des politiques sociale et urbaine.


ARTICLE 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Marie-Claire ORLIAC et à Mme Béatrice PLISSONNIER à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

ARTICLE 3. - L'arrêté n° 2002-1645 du 19 juillet 2002 est abrogé.

ARTICLE 4. - M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme Jocelyne BRACHET,
- M. Pierre VIGNOUD,
- M. Stéphane CAVALIER,
- M. Jean-François ROSSET,
- Mme Marcelle ZABOOT,
- Mme Marie-Claire ORLIAC,
- Mme Béatrice PLISSONNIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Délibération n° 2002.183 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 11 places – S.A. « Clinique Charcot » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 11 places, est accordé à la S.A « Clinique Charcot » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 24 mai 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 203
Entité établissement : 69 0780 366
GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
11 places (validité : 23.05.2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.184 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places – S.A. « Polyclinique Sainte Marie-Thérèse (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places, est accordé à la S.A « Polyclinique Sainte Marie-Thérèse » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 24 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 518

Entité établissement : 69 0781 463

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
7 places (validité : 23/06/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.185 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 6 places – S.A. « Clinique du Grand Large » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 6 places, est accordé à la S.A « Clinique du Grand Large » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 30 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 211

Entité établissement : 69 0780 382

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
6 places (validité : 29/06/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.186 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 12 places – S.A. « Clinique du Tonkin » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 12 places, est accordé à la S.A « Clinique du Tonkin » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 30 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 724

Entité établissement : 69 0782 834

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
12 places (validité : 29/06/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.187 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places – S.A. « Polyclinique orthopédique de Lyon » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places, est accordé à la S.A « Polyclinique orthopédique de Lyon » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 10 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 146

Entité établissement : 69 0780 234

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
7 places (validité : 09/06/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.188 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 10 places – S.A. « Clinique de la Sauvegarde » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 10 places, est accordé à la S.A « Clinique de la Sauvegarde » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 25 mai 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 369

Entité établissement : 69 0780 648

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
10 places (validité : 24/05/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.189 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places – S.A. « Clinique Saint Louis » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places, est accordé à la S.A « Clinique Saint Louis » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 8 juillet 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 0000 179

Entité établissement : 69 0780 275

GGDE : 0220 : chirurgie :

TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
8 places (validité : 07/07/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.190 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 5 places – Centre hospitalier de Givors (Isère)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 5 places est accordé au centre hospitalier de Givors (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 078 003 6
Entité établissement : 69 000 001 3
GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
5 places (validité : 30 juin 2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.191 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'hospitalisation à temps partiel de 2 places et la création de 8 places d'hospitalisation à temps partiel par conversion de 8 lits de médecine – Association centre hospitalier Saint Joseph – Saint Luc (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'hospitalisation à temps partiel de 2 places ainsi que la création de 8 places d'hospitalisation à temps partiel par conversion de 8 lits de médecine sont accordés à l'Association Centre Hospitalier Saint Joseph - Saint Luc (Rhône).

Article 2 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places ainsi que la création de 7 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire par conversion de 21 lits de chirurgie sont accordés à la l'Association Centre Hospitalier Saint Joseph - Saint Luc (Rhône).

Article 3 : L'autorisation relative au renouvellement de 2 places d'hospitalisation à temps partiel et au renouvellement de 8 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire est subordonnée au respect

des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 4 : L'autorisation relative à la création de 8 places d'hospitalisation à temps partielle par conversion de 8 lits de médecine et à la création de 7 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire par conversion de 21 lits de chirurgie est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

Article 5 : La durée de l'autorisation relative au renouvellement de 2 places d'hospitalisation à temps partiel est de 10 ans et au renouvellement de 8 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire est de 5 ans.

Article 6 : La durée de l'autorisation relative à la création de 8 places d'hospitalisation à temps partiel par conversion de 8 lits de médecine est de 10 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

Article 7 : La durée de l'autorisation relative à la création de 7 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire par conversion de 21 lits de chirurgie est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

Article 8 : Conformément à l'article L. 6122-11, sous peine de caducité, les opérations relatives à la création de places d'hospitalisation à temps partiel et de places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire par conversion de lits de médecine et de chirurgie devront faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délais de trois ans à compter de la réception de la présente décision et être achevée dans un délais de quatre ans.

Article 9 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône .

Article 10 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique :	69 080 535 3
Entité établissement :	69 080 536 1
GGDE :	0210 médecine
	TA 03 : lits hospitalisation complète
	232 lits
	TA 04 : hospitalisation à temps partiel
	2 places
	8 places (caducité : 09 octobre 2005)
	0220 : chirurgie :
	TA 03 : lits d'hospitalisation complète
	154 lits
	TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
	8 places
	7 places (caducité : 09 octobre 2005)

Les dates de fin de validité seront déterminées par la visite de conformité à réaliser dans le cadre du transfert sur le nouveau site.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.193 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places – S.A. « Polyclinique Pasteur » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 7 places est accordé à la SA Polyclinique Pasteur (Rhône)

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 8 juillet 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique :	69 000 037 7
Entité établissement :	69 078 065 5
GGDE :	0220 : chirurgie :
	TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
	7 places (validité : 7 juillet 2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.194 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places – Mutualité du Rhône pour la Clinique mutualiste de Lyon – site Eugène André (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places est accordé à la Mutualité du Rhône pour la Clinique Mutualiste de Lyon, pour son site Eugène André (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 9 janvier 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique :	69 079 660 2
Entité établissement :	69 078 183 6
GGDE :	0220 : chirurgie :
	TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire

8 places (validité : 8 janvier 2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.195 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places – S.A. « Polyclinique de Rillieux (Rhône) »

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 8 places est accordé à la SA Polyclinique de Rillieux (Rhône)

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 10 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 000 022 9
Entité établissement : 69 078 039 0
GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
8 places (validité : 9 juin 2008)
7 places (autorisées le 13/03/02 en
attente de visite de conformité)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.196 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 3 places et la conversion de 2 lits de chirurgie en 2 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire – Société d'exploitation « Clinique Monplaisir » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 3 places ainsi que la conversion de 2 lits de chirurgie en 2 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire sont accordés à la Société d'exploitation Clinique Monplaisir (Rhône).

Article 2 : L'autorisation relative au renouvellement de 3 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : L'autorisation relative à la conversion de 2 lits de chirurgie en 2 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de l'autorisation relative au renouvellement de 3 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire est de 5 ans à compter du 10 novembre 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 5 : La durée de l'autorisation relative à la conversion de 2 lits de chirurgie en 2 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

Article 6 : Conformément à l'article L. 6122-11, sous peine de caducité, cette opération relative à la création de 2 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire par conversion de 2 lits de chirurgie devra faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délais de trois ans à compter de la réception de la présente décision et être achevée dans un délais de quatre ans.

Article 7 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône .

Article 8 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique :	69 000 073 2
Entité établissement :	69 078 284 2
GGDE :	0220 : chirurgie :
	TA 03 : lits d'hospitalisation complète
	26 lits (validité : 1 ^{er} août 2011)
	TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
	3 places (validité : 9 novembre 2008)
	2 places (fin de validité suivant date de
	visite de conformité)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.197 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 11 places – S.A. « Clinique du Val d'Ouest-Vendôme » (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 11 places est accordé à la S.A. « Clinique du Val d'Ouest-Vendôme » (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 25 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 000 019 5
Entité établissement : 69 078 035 8
GGDE : 0220 : chirurgie
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
11 places (validité : 24 juin 2008)
7 places (autorisées le 13/03/2002 en
attente de visite de conformité)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.198 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 2 places – S.A.R.L. Société Nouvelle Clinique Saint Charles (Rhône)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 2 places est accordé à la SARL Société Nouvelle Clinique Saint Charles (Rhône).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 25 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Rhône.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 69 003 045 7
Entité établissement : 69 078 025 9
GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
2 places (validité : 24 juin 2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.199 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 9 places – S.A. « Clinique Générale » (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 9 places, est accordé à la S.A « Clinique Générale » (Haute-Savoie).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 24 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique :	74 0000 120
Entité établissement :	74 0780 424
GGDE :	0220 : chirurgie :
	TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
	9 places (validité : 23.06.2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.200 du 9 octobre 2002 portant création d'une place d'ACHA par conversion d'un lit de chirurgie – C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc pour le centre hospitalier de Sallanches (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, la création d'une place d'ACHA par conversion d'un lit de chirurgie est rejetée.

Article 2 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 2 places, est accordé au C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc pour le centre hospitalier de Sallanches (Haute-Savoie).

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 4 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 7 juillet 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 5 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 6 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 74 0001 839
Entité établissement : 74 0781 224
GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
2 places (validité : 06.07.2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.201 du 9 octobre 2002 portant regroupement et confirmation de 15 des 16 lits d'hospitalisation complète de soins de suite ou de réadaptation cédés par la M.G.E.N. – C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc en vue de la création d'un service de 15 lits d'hospitalisation complète de soins de suite ou de réadaptation au centre hospitalier de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, le regroupement et la confirmation de 15 des 16 lits d'hospitalisation complète de soins de suite ou de réadaptation cédés par la M.G.E.N. est accordé au C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc en vue de la création d'un service de 15 lits d'hospitalisation complète de soins de suite ou de réadaptation au centre hospitalier de Chamonix.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 10 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

Article 4 : Conformément à l'article L. 6122-11, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception de la présente décision et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 6 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 74 0001 839
C.H.I. des Hôpitaux du Mont-blanc
Etablissement : 74 0781 166
C.H. de Chamonix
GGDE : 0260 : soins de suite ou de réadaptation
TA 03 : hospitalisation complète
15 lits (fin de validité suivant date de
visite de conformité)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.202 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 5 places – S.A. « Clinique du Lac et d'Argonay » (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 5 places, est accordé à la S.A « Clinique du Lac et d'Argonay » (Haute-Savoie).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 15 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 74 0000 112

Entité établissement : 74 0780 416

GGDE : 0220 : chirurgie :

TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
5 places (validité : 14/06/2008)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.203 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 3 places – S.A.R.L. « Clinique Lamartine » (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 3 places, est accordé à la S.A.R.L.« Clinique Lamartine » (Haute-Savoie).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 25 mai 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 74 0000 104

Entité établissement : 74 0780 408

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
3 places (validité : 24/05/2008)
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.205 du 9 octobre 2002 portant renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 10 places – S.A. « Polyclinique de Savoie » (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, le renouvellement d'une structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire de 10 places, est accordé à la S.A. « Polyclinique de Savoie » (Haute-Savoie).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de contrôle pourra être effectuée, selon les modalités prévues pour la visite de conformité, avant la prise d'effet du renouvellement dans les situations où l'instruction signale une anomalie ou dans celles où l'établissement est en cours de travaux ou de mise aux normes.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de 5 ans à compter du 15 juin 2003, date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 74 0000 617

Entité établissement : 74 0785 357

GGDE : 0220 : chirurgie :
TA 23 : anesthésie ou chirurgie ambulatoire
10 places (validité : 14/06/2008)
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.224 du 9 octobre 2002 portant création de 4 lits de médecine par conversion de 4 lits de chirurgie – Centre hospitalier de la région annécienne (Haute-Savoie)

Article 1 : En application des articles susvisés, la création de 4 lits de médecine par conversion de 4 lits de chirurgie est accordée au Centre Hospitalier de la région annécienne (Haute-Savoie).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière et une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D. 712-14 du code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 10 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

Article 4 : Conformément à l'article L. 6122-11, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception de la présente décision et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 6 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 74 0781 133
Etablissement : 74 0000 237
GGDE : 0210 : médecine :
TA 03 : hospitalisation complète
4 lits (fin de validité suivant date de visite de conformité)
323 lits (validité : 01.08.2011)
: 0220 : chirurgie :
TA 03 : hospitalisation complète
185 lits (validité : 01.08.2011)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Délibération n° 2002.225 du 9 octobre 2002 portant autorisation relative aux installations : soins de suite et de réadaptation (110 lits dont 20 lits de réadaptation fonctionnelle) – M.G.E.N. Action sanitaire et sociale pour le centre médical « Alexis Léaud » (Haute-Savoie)

Article 1 : L'autorisation relative aux installations suivantes :

- soins de suite et de réadaptation : 110 lits dont 20 lits de réadaptation fonctionnelle, est confirmée au profit de la M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale pour le centre médical « Alexis Léaud » (Haute-Savoie).

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des normes applicables en la matière.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 712-48 et R. 712-51 du code de la santé publique, la durée de validité des autorisations est de 10 ans à compter du 9 octobre 1997 date de mise en œuvre de l'autorisation.

Article 4 : Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 5 : L'établissement susvisé est identifié de la façon suivante au fichier FINESS :

Entité juridique : 75 0005 068 - M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale
Entité établissement : 74 0780 143
Centre médical « Alexis Léaud »
GGDE : 0260 : soins de suite ou de réadaptation
TA 03 : hospitalisation complète
110 lits (fin de validité : 07.10.2007)
Activité de soins : 1200 : réadaptation fonctionnelle (20 lits)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.

Arrêté n° 2002.RA.352 du 13 novembre 2002 portant renouvellement d'une structure d'hospitalisation privée de 6 lits de chirurgie et modification de l'autorisation initiale de cette structure d'hospitalisation privée en 3 lits d'hospitalisation privée de chirurgie et en 3 lits d'hospitalisation privée de médecine

Article 1 : La demande de renouvellement d'une structure d'hospitalisation privée de 6 lits de chirurgie assortie d'une demande de modification de l'autorisation initiale de cette structure d'hospitalisation privée en 3 lits d'hospitalisation privée de chirurgie et en 3 lits d'hospitalisation privée de médecine est rejetée.

Article 2 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie et le directeur du centre hospitalier intercommunal d'Annemasse - Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Président de la commission exécutive,
Philippe RITTER.



CABINET

Arrêté préfectoral n° 2002.2866 du 11 décembre 2002 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 1^{er} janvier 2003

ARTICLE 1 : La médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ❖ **Monsieur Edmond GENOUD**
Maire de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE

MEDAILLE DE VERMEIL

- ❖ **Monsieur Frédéric GERMAIN**
Maire d'ARBUSIGNY
- ❖ **Monsieur Bernard NEYRET**
Maire de GIEZ
- ❖ **Monsieur Joseph PERREARD**
Maire de BALLAISON

MEDAILLE D'ARGENT

- ❖ **Monsieur Bernard CHATEL**
Maire de FAUCIGNY
- ❖ **Monsieur Robert COLLOMB**
Maire adjoint d'EPAGNY
- ❖ **Monsieur Roland DAVIET**
Maire adjoint d'EPAGNY
- ❖ **Monsieur Gustave FAVRE**
Ancien Conseiller Municipal de GIEZ
- ❖ **Monsieur Jacques GLANDUT**
Ancien Conseiller Municipal de SALLENOVES
- ❖ **Monsieur François LEROI**
Maire-adjoint de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
- ❖ **Monsieur Joseph LYARD**
Ancien Maire adjoint de GIEZ.

ARTICLE 2 : La médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux agents des Collectivités Locales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ❖ **Monsieur Claude BOISIER**
Agent technique principal (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Monsieur Michel CONTAT**
Directeur territorial (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur Abdelkader KHADIR**
Agent technique en chef (Usine d'Incinération des Déchets de MARIGNIER)
- ❖ **Monsieur Christian LACROIX**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Jeannine POLLET-VILLARD**
Attachée territoriale (Mairie de MORZINE)

❖ **Monsieur Amor SAADAOU**

Ouvrier d'entretien qualifié (Mairie de CLUSES)

MEDAILLE DE VERMEIL

❖ **Madame Yolande ANGELLOZ-NICOUD**

Adjointe administrative hospitalière de 2^{ème} classe (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)

❖ **Madame Marie-Christine ANTHONIOZ**

Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie des GETS)

❖ **Monsieur Louis ARNAUD-GODDET**

Agent de salubrité qualifié (Mairie de THONON-LES-BAINS)

❖ **Madame Christianne ASCHERI**

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de SEYNOD)

❖ **Monsieur Marc BARONE**

Agent technique principal (Mairie de THONON-LES-BAINS)

❖ **Madame Béatrice BAUD**

Adjointe administrative (CCAS d'EVIAN-LES-BAINS)

❖ **Madame Sylviane BAUD**

Directrice territoriale (Conseil Général de Haute-Savoie)

❖ **Monsieur Michel BAUER**

Infirmier de secteur psychiatrique de classe supérieure (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta - THONON-LES-BAINS)

❖ **Madame Jocelyne BENAGLIA**

IDE de classe supérieure (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)

❖ **Madame Jacqueline BENETTI**

IDE de classe supérieure (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)

❖ **Monsieur Guy BERNARD-BERNARDET**

Agent technique principal (Mairie de THONES)

❖ **Monsieur Daniel BLANC**

Attaché principal de 2^{ème} classe (Mairie de FAVERGES)

❖ **Madame Gisèle BLANC**

Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de FAVERGES)

❖ **Madame Martine BLANC**

Aide-soignante (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc - EVIAN-LES-BAINS)

❖ **Madame Viviane BLANC**

Rédactrice (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)

❖ **Madame Josiane BOTALLA-GAMBETTA**

Agent d'entretien qualifié (Mairie de FAVERGES)

❖ **Monsieur Bernard BOURBON**

Attaché territorial (Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)

❖ **Madame Chantal BUSSAT**

Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)

❖ **Monsieur Pierre CALONE**

Contrôleur (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)

❖ **Madame Michèle CARLIER**

Rédactrice en chef (Conseil Général de Haute-Savoie)

❖ **Monsieur Jean-Claude CHARTRES**

Infirmier surveillant des services médicaux (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)

❖ **Madame Nicole CHAUVIN**

Infirmière DE titulaire (Hôpitaux du Mont-Blanc - CHAMONIX)

❖ **Monsieur Guy CUESTA**

Chef de garage (Mairie de CLUSES)

❖ **Monsieur Robert DAGARD**

Agent technique qualifié (Conseil Général de Haute-Savoie)

- ❖ **Monsieur André DELAJOUX**
Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Lise DELESMILLIERES**
Adjointe administrative (Mairie de SAMOENS)
- ❖ **Madame Martine DELETRAZ**
Rédactrice en chef (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Madame Françoise DELTOUR**
Cadre de santé (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc - EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur André DESPAS**
Technicien en chef (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Monsieur Michel DORTHE**
Contrôleur territorial (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Madame Annie DOUGUET**
Puéricultrice hors classe (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Noëlle DUFFOUG**
Infirmière - Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Jacques DUMONT-DAYOT**
Directeur territorial (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Hubert DUPONT**
Contrôleur principal (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Michel DUTTO**
Ingénieur subdivisionnaire (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Françoise FACK**
Attachée (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Monsieur Daniel FONTANEL**
Contrôleur de travaux (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Martine FROMAGET**
Aide soignante de classe exceptionnelle (Hôpitaux du Lemman - Site Camille Blanc
EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre GAYDON**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Paul GENOUD**
Chef de service des affaires foncières et immobilières (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Marie-Christine GERMAIN-ALPETTAZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Yves GILLES**
Agent de maîtrise qualifié (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Michel LAURETI**
Educateur des APS hors classe (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Monsieur Serge LAVERRIERE**
Agent technique en chef (Mairie d'ARBUSIGNY)
- ❖ **Madame Evelyne LESAGE**
Auxiliaire puéricultrice de classe normale (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Madame Nicole MAILLET**
Rédactrice (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Monsieur Joël MANCION**
Agent de maîtrise (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Christiane MATHIAS**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Evelyne MERMET**
Attachée territoriale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Gérard METRAL**
Professeur hors classe (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre MEUNIER**
Agent technique principal (Mairie de GAILLARD)

- ❖ **Madame Marie-France MEYNET**
Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur René MEYNET**
Agent technique en chef (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean NEVEJANS**
Attaché principal de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Didier NORMAND**
Directeur des services techniques (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)
- ❖ **Monsieur Bernard PARENT**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Françoise PASSAQUIN**
Agent de maîtrise (Mairie d'AMBILLY)
- ❖ **Monsieur Théophile PASTORE**
Agent de maîtrise principal (Mairie de SAINT GERVAIS)
- ❖ **Madame Alice PEILLEX**
Surveillante de services médicaux (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc
EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Danielle PENAUD**
Rédactrice territoriale en chef (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Marie PERRIMOND**
Ouvrier professionnel qualifié (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc
EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean PETILLAT**
Ouvrier professionnel (Centre Hospitalier de CHAMONIX-MONT-BLANC)
- ❖ **Madame Chantal PETIT**
Aide soignante (Hôpital Intercommunal Sud Lemman Valserine – SAINT JULIEN EN
GENEVOIS)
- ❖ **Monsieur Lucien PICHOLLET**
Agent technique en chef (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Madame Chantal PIERRE**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Françoise POLLET-VILLARD**
Attachée (Mairie de LA CLUSAZ et Communauté de Communes des Vallées de THONES)
- ❖ **Monsieur Jacques POUUREL**
Infirmier de classe supérieure (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Madame Josselyne PREVOND**
Rédactrice en chef (Mairie d'AMBILLY)
- ❖ **Monsieur Alfred RACLOZ**
Agent technique en chef (Mairie de PASSY)
- ❖ **Madame Marinette ROUX**
Rédactrice en chef (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Christian SETTO**
Contrôleur de travaux (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Madame Chantal SOUSSI-CHIADMI**
Assistante socio-éducative principale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Jeannine SPINELLI**
Rédactrice en chef (Centre de Secours Principal d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Marie-Odile TEXIER**
Aide-soignante de classe exceptionnelle (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta
THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Paul TRABICHET**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre VARGAS**
Chef de garage (Mairie de CLUSES)

- ❖ **Monsieur Christian VERNAZ**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Etienne VEYRAT**
Agent de salubrité en chef (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur Denis VUARAMBON**
Rédacteur territorial en chef (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Chantal VULLIET**
Agent d'entretien qualifié (Centre Arthur Lavy - THORENS-GLIERES)
- ❖ **Monsieur Raymond VULLIEZ**
Agent de maîtrise (Mairie d'AMBILLY)
- ❖ **Madame Christiane ZAMBIANCHI**
Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe (Communauté de l'Agglomération Annecienne).

MEDAILLE D'ARGENT

- ❖ **Madame Danièle ABRAM**
Agent technique qualifié (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Catherine ADAMI**
Rédactrice territoriale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Bruno AGUETTAND-PIEMONTAIS**
Contrôleur de travaux (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Monsieur Jean ANTONI**
Agent administratif (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Georges ANTHONIOZ**
Agent technique en chef (Mairie des GETS)
- ❖ **Madame Odile AVIER**
Infirmière (Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve – LA ROCHE/FORON)
- ❖ **Madame Jeanine BAKOWSKI**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Agnès BALLIEU**
Puéricultrice hors classe (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Madame Renée BARONI**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de PERS-JUSSY)
- ❖ **Monsieur Christian BAUD**
Agent de maîtrise (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Claudine BEGON**
Attachée (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)
- ❖ **Madame Christine BELLEVILLE**
Rédactrice principale (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur Maurice BELLOTTO**
Agent de maîtrise (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Paul BENEDETTI**
Rédacteur principal (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Gérard BENOIT**
Ingénieur en chef (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)
- ❖ **Monsieur Roland BERGOEND**
Agent technique en chef (Mairie des GETS)
- ❖ **Madame Françoise BERNARD**
Conseillère socio-éducative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Patricia BERNARD**
Auxiliaire de puériculture en chef (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Madame Annie BIOLLAY**
Rédactrice en chef (Mairie de CRAN-GEVRIER)

- ❖ **Madame Nathalie BLANC**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Monsieur René BLANCHARD**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Marie-Thérèse BOCHARD**
ATSEM de 1^{ère} classe (Mairie de PERS-JUSSY)
- ❖ **Madame Danièle BOIVIN**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Elisabeth BONJOUR**
Infirmière DE (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc - EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Bernard BONVIN**
Agent de maîtrise qualifié (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Marc BOUDET**
Agent de maîtrise (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Corinne BOULAIN**
Cadre infirmière (Hôpitaux du Mont-Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Thierry BOUSSELOT**
Agent technique principal (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Monsieur Jean-Paul BRON**
Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau (Mairie de SAINT-JEOIRE)
- ❖ **Monsieur Jean-Paul BRUNOT**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Corinne BURNET**
Aide médico-psychologique (Centre Arthur Lavy – THORENS-GLIERES)
- ❖ **Monsieur André BUZARE**
Infirmier de classe normale (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Madame Isabelle CAMPAGNE**
Rédactrice territoriale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Anne-Marie CANCEL**
Auxiliaire de puériculture principale (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre CHARDON**
Secrétaire de Mairie (Mairie de CHENEX)
- ❖ **Madame Chantal CHARMAY**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)
- ❖ **Madame Jacqueline CHASLES**
Aide-soignante de classe supérieure (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc
EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Pascal CHATIGNON**
Agent de maîtrise principal (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Monsieur Christian CHAUPLANNAZ**
Agent technique principal (Mairie de SAMOENS)
- ❖ **Monsieur Jean-Paul CHEVALLIER**
Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau (Mairie de VIUZ EN SALLAZ)
- ❖ **Madame Christine CHIAMPO**
Auxiliaire de puériculture (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Monsieur Jean CHMIELINSKI**
Agent de maîtrise principal (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Madame Anne-Marie CHOIRAL**
Adjointe administrative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Annick CHUINARD**
Manipulatrice radio (Hôpitaux du Mont-Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Jean-Marc CLAMARON**
Agent technique en chef (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Marguerite COLNARD**
Puéricultrice Hors classe (Mairie de SEYNOD)

- ❖ **Monsieur Rémy COPPEL**
Agent technique principal (Mairie des GETS)
- ❖ **Madame Pascale CORNELY**
Rédactrice en chef (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Madame Paulette COULON**
Rédactrice territoriale principale (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Eliane CROCHET**
Standardiste principale – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Ghislain DALLEMAGNE**
Agent de maîtrise principal (Mairie de FRANGY)
- ❖ **Madame Anne-Marie DAUVERGNE**
Cadre infirmière (Hôpitaux du Mont-Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Madame Marie-Bernadette DEBOURG**
Adjointe administrative (Mairie de GAILLARD)
- ❖ **Madame Hélène DEBUISSON**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Monsieur Daniel DECORZENT**
Technicien territorial en chef (Mairie des GETS)
- ❖ **Madame Marcelle DEFFAYET**
Assistante socio-éducative principale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Bruno DELETRAZ**
Technicien en chef (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Claudette DELOCHE**
Aide soignante de classe supérieure (Centre Arthur Lavy – THORENS-GLIERES)
- ❖ **Monsieur Bernard DELORME**
Ingénieur en chef (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Joël DELORME**
Ouvrier professionnel qualifié (Hôpitaux du Mont-Blanc - CHAMONIX)
- ❖ **Monsieur Bertrand DELRUE**
Agent de maîtrise (Mairie de MORZINE)
- ❖ **Monsieur Philippe DELZANT**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Hélène DEMISSY**
Auxiliaire de soins principale (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Maryse DEPOLLIER**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Michel DESJACQUES**
Agent de salubrité qualifié (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Monsieur Serge DORTHE**
Agent technique en chef (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Madame Marie-Josèphe DUBOIS**
Assistante socio-éducative principale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Daniel DUCROZ**
Agent d'entretien qualifié retraité (Mairie de BALLAISON)
- ❖ **Madame Michèle DUFFOURNET**
Infirmière surveillante des services médicaux - Centre Arthur Lavy (THORENS-GLIERES)
- ❖ **Madame Isabelle DUPOMMIER**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Daniel DURET**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de THORENS-GLIERES)
- ❖ **Monsieur Daniel DURLAIN**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Monsieur Jean-Marc ECOEUR**
Agent technique (Mairie de MORZINE)

- ❖ **Madame Laurence ESPERET**
Adjointe administrative territoriale (Conseil Général du Val de Marne)
- ❖ **Monsieur Claude FABBRO**
Contrôleur (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Josèphe FARRUGGIO**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS)
- ❖ **Monsieur Claude FAVRAT**
Agent de maîtrise qualifié (SIVOM d'ARMOY LE LYAUD)
- ❖ **Monsieur Gustave FAVRE**
Agent de maîtrise (Mairie de GIEZ)
- ❖ **Monsieur Michel FAVRE**
Agent de maîtrise (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Danielle FAVRE-LECCA**
Agent administratif (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Chantal FAVRY**
Assistante socio-éducative principale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Eric FELUT**
Brigadier-chef principal (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Dominique FERSTL**
ASH qualifiée – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Madame Patricia FIORESE**
Adjointe administrative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Jean-François FORAND**
Ingénieur en chef (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Georges FOURNIER**
Directeur territorial (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Noëlle-France FROELIG-DHOMPS**
Infirmière de classe normale (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Monsieur Frédéric GABRIEL**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Laurence GALLAY**
Auxiliaire de soins en chef (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur André GANTIN**
Garde champêtre principal (Mairie d'AYZE)
- ❖ **Madame Dominique GARCIN**
Diététicienne de classe normale (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Monsieur Philippe GATTO**
IDE – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Philippe GAULIN**
Agent technique en chef (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur François GAY**
Attaché (Mairie de THORENS-GLIERES)
- ❖ **Madame Marie-Françoise GAYDON**
IDE – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Frédéric GELOFFIER**
Ingénieur subdivisionnaire (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Alain GINGEMBRE**
Agent technique principal (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Monsieur Pierre GIRAUD**
Agent technique en chef (Mairie d'AMBILLY)
- ❖ **Monsieur Michel GIROD**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Jean-Yves GONZALEZ**
Ingénieur en chef (Conseil Général de Haute-Savoie)

- ❖ **Monsieur Robert GRANGE**
Agent technique en chef (Mairie des GETS)
- ❖ **Madame Christine GRANIER**
Conseillère socio-éducative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Didier GRANS**
Conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau (Mairie de DOUSSARD)
- ❖ **Madame Françoise GRILLON**
Auxiliaire de puériculture en chef (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Madame Marie-José GROSGOJAT**
Auxiliaire de puériculture en chef (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Monsieur Christian GROSSET**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de CLUSES)
- ❖ **Monsieur Joseph GUERDNER**
Agent de maîtrise (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ❖ **Madame Gisèle GUICHARD**
Infirmière – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Madame Sylviane HASSAN**
Infirmière anesthésiste DE - Hôpitaux du Lemman - Site Georges Pianta (THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Alain HASSLER**
Agent d'entretien qualifié (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur Noël HAYS**
Agent technique principal (Mairie de THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Christine HEFFINGER**
Rédactrice territoriale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Hervé HENRY**
Agent de maîtrise (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Martine ISABELLA**
Auxiliaire principale de puériculture (Mairie d'ANNEMASSE)
- ❖ **Madame Martine JACQUET**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Elisabeth JACQUIER**
Infirmière DE (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc - EVIAN-LES-BAINS)

- ❖ **Madame Janine JANNAS**
Agent d'entretien qualifié (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Gérard JORDAN-MEILLE**
Ingénieur subdivisionnaire (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Madame Christiane LAMBIN**
Ouvrière professionnelle qualifiée (Hôpitaux du Lemman - Site Georges Pianta THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Roland LAVANCHY**
Agent de maîtrise principal (Mairie de MONTRIOND)
- ❖ **Monsieur Michel LAVERRIERE**
Agent de maîtrise (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Yvette LAVERRIERE**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Brigitte LEBAS**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Madame Flora LEGRAND**
Assistante socio-éducative principale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Annie LE GUENAN**
Sage-femme – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Madame Marie-Pierre LE POSTOLLEC**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie de THONON-LES-BAINS)

❖ **Madame Jocelyne LEROY**

Agent des services hospitaliers qualifié de 1^{ère} catégorie (Centre Arthur Lavy THORENS GLIERES)

❖ **Madame Hélène LEVET**

Agent d'entretien qualifié (Mairie de MEYTHET)

❖ **Madame Nelly LICITRA**

Agent d'entretien qualifié (Mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE)

❖ **Madame Marie-José LLOBET**

Infirmière DE – Hôpitaux du Mont-Blanc (CHAMONIX)

❖ **Monsieur Christian LOFERON**

Agent de maîtrise (Mairie de MACON - 71)

❖ **Monsieur Alain LOPEZ**

Agent technique en chef (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)

❖ **Madame Catherine LUGON-MOULIN**

Adjointe administrative - Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)

❖ **Monsieur Gilbert MAESTRINI**

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)

❖ **Monsieur Yves MARTIN**

Agent d'entretien qualifié (Mairie de SEYNOD)

❖ **Madame Françoise MARTINEZ-ANDREO**

Aide-soignante de classe supérieure (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)

❖ **Madame Marie-Thérèse MARZO**

Aide-soignante (Hôpitaux du Mont-Blanc - SALLANCHES)

❖ **Madame Jacqueline MAS**

Brigadier-chef principal (Mairie de MEYTHET)

❖ **Madame Maryline MASSENAVETTE**

Adjointe administrative (Mairie de CRAN-GEVRIER)

❖ **Monsieur Jean-François MATEOS**

Technicien en chef (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)

❖ **Madame Jocelyne MATHIEUX**

Infirmière DE (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta - THONON-LES-BAINS)

❖ **Madame Simone MAULAZ**

Maître ouvrier (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta - THONON-LES-BAINS)

❖ **Monsieur Michel MAURIS-DEMOURIOUX**

Chef de garage (Mairie d'AYZE)

❖ **Monsieur Michel MAZZUCHETTI**

Agent technique en chef (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)

❖ **Monsieur Alain MEQUIGNON**

Agent de maîtrise principal (Communauté de l'Agglomération Annecienne)

❖ **Monsieur Robert MERCIER**

Agent de maîtrise principal (Communauté de Communes du Pays d'Alby)

❖ **Madame Claudine MERMAZ**

Infirmière DE – Hôpitaux du Lemman - Site Georges Pianta (THONON-LES-BAINS)

❖ **Madame Patricia MERY**

Conseillère socio-éducative (Conseil Général de Haute-Savoie)

❖ **Madame Gilberte METALLO**

Assistante maternelle (CCAS de PASSY)

❖ **Madame Chantal METRAL**

Agent d'entretien qualifié (Mairie de MEYTHET)

❖ **Monsieur Jean-Jacques MEYRIER**

Agent de maîtrise qualifié (Syndicat d'Épuration des Régions de THONON et d'EVIAN)

❖ **Madame Nadine MICHAUD**

Aide-soignante de classe supérieure (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta THONON-LES-BAINS)

- ❖ **Madame Marcelle MOILLET**
Agent technique principal (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Marie-Claude MOLLARD**
Agent technique principal (Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Pascale MORAND**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Danièle MORANGE**
Contrôleuse de travaux (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Marie-Claude MORFEUILLET**
Rédactrice principale (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Yann MOURET**
Technicien territorial en chef (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Sylvaine MOUSSET**
Puéricultrice hors classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Christiane MUGNIER**
Agent d'entretien (Mairie de SAINT-JEOIRE)
- ❖ **Monsieur Jean NAVARRO**
Agent technique en chef (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Madame Martine N'GUYEN**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Michel NICOUD**
Agent de maîtrise (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur André PACCOT**
Brigadier chef principal (Mairie de VIUZ EN SALLAZ)
- ❖ **Madame Marie-France PALACIO**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Guy PALLUD**
Agent technique principal (Mairie de SEYNOD)
- ❖ **Monsieur Pierre PAVINET**
Agent technique qualifié (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Madame Solange PEDAT**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de CHOISY)
- ❖ **Madame Marie-Jeanne PEGATOQUET**
Aide-soignante de classe supérieure (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Madame Catherine PEILLEX**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Ginette PELLOUX**
Agent spécial des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Viviane PEROMET**
Adjointe administrative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Christine PERONNET**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Jocelyne PERREARD**
Adjointe administrative (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Madame Dominique PERRILLAT**
Sage-femme – Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Madame Evelyne PERRILLAT-AMEDE**
Assistante maternelle (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Monsieur Patrick PERRILLAT-COLLOMB**
Contrôleur territorial de travaux (Mairie de THONES)
- ❖ **Monsieur Philippe PERUCCA**
Educateur APS hors classe (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Madame Monique PETITJEAN**
Agent technique principal (Mairie d'ANNECY-LE-VIEUX)

- ❖ **Madame Denise PILLON**
ATSEM de 1^{ère} classe (Mairie de PASSY)
- ❖ **Monsieur Serge PITAULT**
Technicien en chef (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Hélène POLLET-VILLARD**
Rédactrice en chef (Mairie de LA CLUSAZ)
- ❖ **Madame Brigitte PONCET** Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Françoise PONCET**
Aide-soignante– Hôpitaux du Mont-Blanc (SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Jean-Pierre POREE**
Agent de maîtrise principal (Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY)
- ❖ **Madame Ascension POURCEL**
Agent social qualifié de 2^{ème} classe (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Monsieur Jocelyn QUILLON**
Agent de maîtrise principal (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Madame Nicole RICHARD**
Aide soignante de classe supérieure (Hôpital Andrevetan – LA ROCHE/FORON)
- ❖ **Monsieur Paul RICHARD**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de MORZINE)
- ❖ **Monsieur Pierre RICHARD**
Agent de maîtrise territorial (Mairie de MONTRIOND)
- ❖ **Monsieur Jean-Philippe ROBERT**
Contrôleur principal de travaux (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Corinne ROLLET**
Adjointe administrative de 2^{ème} classe (Centre Hospitalier de la Région Annecienne)
- ❖ **Madame Marie-Christine ROOS**
Agent technique qualifié (Mairie de MEYTHET)
- ❖ **Madame Chantal RUBY**
Assistante principale socio-éducative (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Monsieur William SAADE**
Conservateur du patrimoine en chef (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Karyn SABOULARD**
Adjointe administrative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Rose-Marie SANCHEZ**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Monsieur Denis SEGALLA**
Contrôleur principal de travaux (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Madame Noëlle SERVOZ**
Agent d'entretien qualifié (Hôpitaux du Lemman - Site Camille Blanc - EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Monsieur Didier SEVERINI**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de FAVERGES)
- ❖ **Madame Marie-Edwige SEYSSEL**
Adjointe administrative (Mairie de CRAN-GEVRIER)
- ❖ **Monsieur Jacques SIBILLE**
Technicien en chef (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Lorédana SIGNOROTTO**
Adjointe administrative (Hôpitaux du Mont-Blanc - SALLANCHES)
- ❖ **Monsieur Franck SOETINCK**
Agent de maîtrise (Conseil Général du Val de Marne)
- ❖ **Madame Chantal SOLDERA**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de PASSY)
- ❖ **Monsieur Philippe SOTTAS**
Rédacteur territorial (Mairie de THONON-LES-BAINS)

- ❖ **Monsieur Michel STRAPAZZON**
Agent de maîtrise (Mairie d'EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Catherine TERNOIS**
Adjointe administrative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Danielle TOZZO**
Agent technique qualifié (Communauté de l'Agglomération Annecienne)
- ❖ **Madame Martine TUPIN-BRON**
Adjointe administrative (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta - THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Bernadette VARVARIAN**
Secrétaire médicale (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta - THONON-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Simone VAUDEY**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de VOUGY)
- ❖ **Madame Noëlle VENDIS**
Agent administratif qualifié (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Joëlle VERDAN**
Adjointe administrative (Mairie de BONNEVILLE)
- ❖ **Madame Liliane VERRIER**
Adjointe administrative (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Odile VEYRAT-DUREBEX**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil Général de Haute-Savoie)
- ❖ **Madame Marianne VIBERT**
Diététicienne (Hôpitaux du Lemman – Site Camille Blanc - EVIAN-LES-BAINS)
- ❖ **Madame Colette VULLIEZ**
Infirmière DE (Hôpitaux du Lemman – Site Georges Pianta - THONON-LES-BAINS).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté préfectoral n° 2002.2929 du 19 décembre 2002 portant agrément de l'Association nationale des professionnels de la sécurité des pistes, dans le cadre général de la formation des pisteurs-secouristes

ARTICLE 1er – l'Association nationale des professionnels de la sécurité des pistes, est agréée, au niveau départemental, dans le cadre général de la formation des pisteurs-secouristes, pour assurer les formations initiales et continues ci-dessous :

- Formation de base aux premiers secours et délivrance de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS),
- Formation complémentaire aux premiers secours avec matériel et délivrance de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM),
- Formation aux activités de premiers secours en équipe,
- Formation de Moniteur National des Premiers Secours .

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de ce jour, et renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 3 la Sous-Préfète, Directeur de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président l'Association nationale des professionnels de la sécurité des pistes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Constitution le 27 décembre 2002 de l'association syndicale libre du lotissement « Champs d'Argy » sur le territoire de la commune de Margencel

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et au décret du 18 décembre 1927 pris pour son application, il s'est constitué sur le territoire de la commune de MARGENCEL

- Une Association Syndicale Libre dénommée :

Association syndicale du lotissement « Champs d'Argy »

Cette association a pour objet :

- ❖ L'amélioration, l'entretien et la gestion de la voirie, des espaces verts, des parkings et des installations d'eau, de gaz, de chauffage, d'éclairage et de distribution d'énergie électrique, et toutes installations d'intérêt commun ;
- ❖ La propriété des ouvrages qui seront réalisés dans le but ci-dessus et qui n'auraient pas été remis à la commune ;
- ❖ L'entretien, la conservation et la surveillance générale du lotissement ou de certains éléments de celui-ci, tels que jardins, clôtures et haies ;
- ❖ La charge des prestations d'entretien et gestion pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou plusieurs propriétaires ou copropriétaires associés.

Pour le Préfet,
Le Chef du service des Moyens et de la Logistique,
Nathalie BRAT.

Constitution le 27 décembre 2002 de l'association foncière urbaine libre « du Crêt du Nord » sur le territoire de la commune de Megève

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et au décret du 18 décembre 1927 pris pour son application, il s'est constitué sur le territoire de la commune de MEGEVE

- Une Association Foncière Urbaine Libre dénommée :

A.F.U.L. « du Crêt du Nord »

Cette association a pour objet :

- ❖ Le remembrement des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ;
- ❖ La réalisation de la viabilité nécessaire à la constructibilité des parcelles attribuées, ainsi que tous travaux accessoires s'y rattachant, notamment les différents réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, drainage, électricité, téléphone, éclairage).

Pour le Préfet,
Le Chef du service des Moyens et de la Logistique,
Nathalie BRAT.

Constitution le 27 décembre 2002 de l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins de Constance » sur le territoire de la commune de Lovagny

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et au décret du 18 décembre 1927 pris pour son application, il s'est constitué sur le territoire de la commune de LOVAGNY

- Une Association Syndicale Libre dénommée :

Association syndicale du lotissement « Les Jardins de Constance »

Cette association a pour objet :

- ❖ L'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, particulièrement des voies créées, installations, ouvrages, réseaux et espaces communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public ;
- ❖ La mission de veiller au respect du règlement.

Pour le Préfet,
Le Chef du service des Moyens et de la Logistique,
Nathalie BRAT.

Constitution le 27 décembre 2002 de l'association foncière urbaine libre « Les Tates Lovagny » sur le territoire de la commune de Lovagny

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 et au décret du 18 décembre 1927 pris pour son application, il s'est constitué sur le territoire de la commune de LOVAGNY

- Une Association Foncière Urbaine Libre dénommée :

Association Foncière Urbaine Libre « Les Tates Lovagny »

Cette association a pour objet :

- ❖ De procéder au regroupement des parcelles situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1^{er} des statuts, et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées ;
- ❖ De réaliser les travaux s'y rattachant directement ou indirectement, et notamment la construction, l'entretien et la gestion d'ouvrages d'intérêt collectif tels que la réalisation des voies et réseaux divers (V.R.D.), aires de stationnement, espaces verts, conformément au programme des travaux à réaliser dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols et des sujétions particulières de la commune de Lovagny ;
- ❖ De répartir entre ses membres les dépenses qu'elle engage et de procéder à leur recouvrement ;
- ❖ De veiller au respect des dispositions des statuts et de les modifier s'il y a lieu.

Pour le Préfet,
Le Chef du service des Moyens et de la Logistique,
Nathalie BRAT.

Arrêté préfectoral n° 2002.2732 du 29 novembre 2002 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Article 1^{er} : Les frais des copies de documents délivrées sur les supports papier et électronique sont les suivants :

- 0.18 €uro par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 €uro pour une disquette ;
- 2.75 €uro pour un cédérom.

Article 2 : Le coût du recueil des actes administratifs de la Préfecture est fixé pour l'année 2003 à 2.45 €uros T.T.C.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme le Chef du service des Moyens et de la Logistique,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral n° 2002.2885 du 16 décembre 2002 portant habilitation des agents de l'Office des Migrations Internationales aux fins de procéder aux auditions des étrangers en provenance du département de la Haute-Savoie

Article 1 : Habilitation est donnée aux agents de l'Office des Migrations Internationales affectés au centre de rétention administrative de Lyon-St Exupéry, représentant M. le Délégué régional Rhône-Alpes de l'OMI, aux fins de procéder aux auditions des étrangers en provenance du département de la Haute-Savoie maintenus dans ce centre et demandant à bénéficier de l'asile territorial.

Article 2 : Ces auditions auront lieu, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances du placement en rétention et de la demande d'asile territorial n'auront pas permis à un agent de la préfecture d'auditionner l'étranger.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Délégué Régional Rhône-Alpes de l'Office des Migrations Internationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2908 du 17 décembre 2002 portant constitution des commissions médicales départementales externalisées chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

ARTICLE 1 – les commissions médicales départementales externalisées chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs sont constituées comme suit :

Arrondissement d'ANNECY :

- Dr BUFFET Jean-Jacques 16 avenue de Champ Fleuri 74600 SEYNOD
- Dr DUMOULIN Jean-Albert 16 avenue de Champ Fleuri 74600 SEYNOD
- Dr LAINE Sylvain 11 avenue des Romains 74000 ANNECY
- Dr LATOUR Pierre 26 avenue du Stade 74000 ANNECY
- Dr MERCIER-GUYON Charles 43 rue Sommeiller 74000 ANNECY
- Dr TRAN VAN LOC 2, rue des Cygnes 74940 ANNECY LE VIEUX

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE :

- Dr BERTRAND Jean Maxime 128 rue des Grandes Chambrettes 74130 BONNEVILLE
- Dr DEVAUX Thierry Le Cret 74130 LE PETIT BORNAND LES GLIERES
- Dr HUET Pierre 128 rue des Grandes Chambrettes 74130 BONNEVILLE
- Dr LOEHRER Jean-Louis 16 place de l'Hôtel de Ville B.P. 102 74804 LA ROCHE SUR FORON

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS :

- Dr COMBAUD Etienne 8 rue Amédée VIII de Savoie 74160 SAINT JULIEN EN GNEVOIS

- Dr DEBRAY Gilles 97 route de Genève 74240 GAILLARD
- Dr PARIS RAMYEAD Kishore 234 route de Saint Julien 74520 VALLEIRY
- Dr PETTER Thierry 74580 VIRY
- Dr VIEILLARD BARON Thierry 235 route de Fer à Cheval 74160 COLLONGES SOUS SALEVE

ARRONDISSEMENT DE THONON LES BAINS :

- Dr DUMAS Hervé 11 route de Vongy 74200 THONON LES BAINS
- Dr PRUNIER Yves 2 place des Arts 74200 THONON LES BAINS
- Dr STEPANIAN Alain 11 bis avenue des Vallées 74200 THONON LES BAINS

ARTICLE 2 – Les médecins désignés à l'article 1 sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - MM. les Sous-Préfets de Bonneville, Saint Julien en Genevois et Thonon les Bains,
 - Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des médecins intéressés ainsi qu'à M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2002.2971 du 26 décembre 2002 autorisant la société « Alpes Sécuritas » - Etablissement secondaire d'Annemasse – à exercer les activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds d'une valeur inférieur à 30 000 €

La société de Michel HUGELE, "ALPES SECURITAS" est autorisée à exercer les activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds d'une valeur inférieure à 30000 € pour son établissement secondaire sis 23 route d'Etrembière 74100 ANNEMASSE.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2002.2972 du 26 décembre 2002 autorisant la société « Alpes Sécuritas » - Cran-Gevrier – à exercer les activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds d'une valeur inférieure à 30 000 €

La société de Monsieur Michel HUGELE, "ALPES SECURITAS" sise 8 bis route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et transport de fonds d'une valeur inférieure à 30000 €.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Jean-Louis PASQUIER.

Arrêté préfectoral n° 2002.3021 du 30 décembre 2002 portant renouvellement d'agrément d'un établissement de préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

ARTICLE 1 – Le Centre Formation Taxis (C.F.T.), 4 rue Blanchard, 74200 THONON LES BAINS, représenté par sa gérante Mme Maria BOURGEOIS, est agréé au titre du département de la Haute-Savoie, en vue d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis, dans les locaux qu'il occupe 4 rue Blanchard, 74200 THONON LES BAINS.

ARTICLE 2 – Le renouvellement de l'agrément n° 99.05 est accordé pour une période de TROIS ANS à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant son échéance.

ARTICLE 3 – L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,
- d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,
- d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

ARTICLE 4 – En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Mme Maria BOURGEOIS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.



**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Arrêté préfectoral n° 2002.2699 du 22 novembre 2002 prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'expropriation d'immeubles menacés par l'évolution du glissement de terrain de « Chez Grobel » et de « Chez Truffaz » - commune de Féternes

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de FETERNES, du vendredi 06 décembre au samedi 21 décembre 2002 inclus à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'expropriation d'immeubles menacés par l'évolution du glissement de terrain de « Chez Grobel » et de « Chez Truffaz ».

ARTICLE 2 : M. Michel BRAND, Géomètre Expert-Foncier DPLG, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de FETERNES, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de FETERNES, le mardi 10 décembre de 10 H 00 à 11 H 30 et le samedi 21 décembre de 09 H 30 à 11 H 30, afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de FETERNES, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (le lundi de 13 H 30 à 17 H 00, le mardi de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00, le mercredi de 14 H 00 à 17 H 00, le jeudi de 13 H 30 à 17 H 00, le vendredi de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 00 et le samedi de 8 H 30 à 11 H 30), sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de FETERNES.

ARTICLE 5 : Le commissaire disposera d'un délai réglementaire maximal de 6 mois à compter de la date de d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 06 mai 2003, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération à M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, qui m'en fera retour avec son avis.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de FETERNES, en Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de FETERNES **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture de l'enquête et annexée au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'ETAT (Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles), en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE MESSAGER », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 7 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de FETERNES,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2717 du 27 novembre 2002 portant retrait d'une habilitation de tourisme – Hôtel « Arc en Ciel – commune de Chatel

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.96.0008** délivrée à l'Hôtel « ARC-EN-CIEL » à CHÂTEL par arrêté préfectoral n° 96-694 du 15 avril 1996 est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2718 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « GOOFY » - commune de Chatel

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.02.0018** est délivrée à **la SARL GOOFY** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel).

Adresse du siège social : CHÂTEL (74390)
Forme juridique : SARL
Enseigne : Hôtel « ARC-EN-CIEL »
Lieu d'exploitation : CHÂTEL (74390)
Personne dirigeant l'activité : M. IN DEN KLEEF Léon

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE – PAE Les Glaisins – 4, avenue du Pré Félin – 74985 – ANNECY Cedex 9.
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie A.G.F. IART – Agence de M. GUILLOU – IO, square Aristide Briand à THONON-LES-BAINS (74200).

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2719 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SA « Compagnie du Mont-Blanc » - commune de Chamonix-Mont-Blanc

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.02.0019** est délivrée à **la SA COMPAGNIE DU MONT-BLANC** exerçant l'activité professionnelle de transporteur de voyageurs (remontées mécaniques).

Adresse du siège social : 35, place de la Mer de Glace – CHAMONIX (74400)
Forme juridique : SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Lieu d'exploitation : CHAMONIX/SAINT-GERVAIS
Personne dirigeant l'activité : M. CAVALLI Alain

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LA SOCIETE GENERALE – 9 bis, rue Royale – 74000 - ANNECY.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie AXA Courtage Assurances –26, rue Louis Le Grand – 75119 – PARIS Cedex O2.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 96-2788 du 31 décembre 1996 délivrant l'habilitation n° HA.074.96.0076 à la SA CHEMIN DE FER DU MONTENVERS à CHAMONIX est abrogé.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 99-981 du 7 mai 1999 délivrant l'habilitation n° HA.074.99.0009 à la S.T.M.B à CHAMONIX est abrogé.

ARTICLE 6 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2720 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « La Paire de Moufles » - commune d'Epagny

ARTICLE 1er : L'habilitation n° HA.O74.O2.OOI5 est délivrée à **la SARL « LA PAIRE DE MOUFLES »** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel).

Adresse du siège social : 49, rue du Parmelan – EPAGNY (74330)

Forme juridique : SARL

Enseigne : Hôtel « ALPHA »

Lieu d'exploitation : EPAGNY

Personne dirigeant l'activité : Mlle CORTES Josefa et M. PARCY Georges

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par la BANQUE DE SAVOIE – 2, rue du Pâquier – B.P. 139 – 74000 - ANNECY.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie AXA Assurances – Agence de M. VULLIET – 84, avenue Gambetta – ANNECY (74000).

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2721 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – Hôtel « Le Clocher » - commune de Chamonix-Mont-Blanc

ARTICLE 1er : L'habilitation n° HA.O74.O2.OOI6 est délivrée à **l'Hôtel « LE CLOCHER »** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel.)

Adresse du siège social : l'LO, impasse Androsace – CHAMONIX (74400)

Forme juridique : Nom Propre

Enseigne : Hôtel « LE CLOCHER »

Lieu d'exploitation : CHAMONIX (74400)

Personne dirigeant l'activité : Melle KUZNIEWYCZ Katia

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE – Agence de CHAMONIX – 152, avenue Michel Croz – 74400 - CHAMONIX.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie A.G.F. – Cabinet de M. DESMET – Place du Général de Gaulle – 06430 - TENDE.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2722 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « Tomel » - commune de Combloux

ARTICLE 1er : L'habilitation n° HA.O74.O2.OOI7 est délivrée à la SARL TOMEL exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel)

Adresse du siège social : 57, route del'Epine – COMBLOUX (74920)

Forme juridique : SARL

Enseigne : Hôtel « CAPRICE DES NEIGES»

Lieu d'exploitation : COMBLOUX (74920)

Personne dirigeant l'activité : M. DEVIANNE Thomas

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE – Agence de MEGEVE – 8, rue du Général Muffat.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie GENERALI FRANCE ASSURANCES – Cabinet CHAMBEL – 56, quai St Jacques –74700 - SALLANCHES.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2723 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – Entreprise « Stage Henri Gonon » - commune de Chatel

ARTICLE 1er : L'habilitation n° HA.O74.O2.OOI4 est délivrée à l'entreprise « STAGE HENRI GONON » exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (moniteur de ski).

Adresse du siège social : Hôtel « Arc-en-ciel » - CHÂTEL (74390)

Forme juridique : Nom Propre

Enseigne : GONON Sports

Lieu d'exploitation : CHÂTEL (74390)

Personne dirigeant l'activité : M. GONON Henri

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par B.N.P. PARIBAS – Les Pléiades – Park Nord – B.P. 2256 – 74009 – ANNECY Cedex.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie A.G.F. – Cabinet de M. GUILLOU – 10, square Aristide Briand – 74200 – THONON-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2724 du 27 novembre 2002 délivrant une habilitation de tourisme – SARL « Les Petits Chamois » - commune des Clefs

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.02.0013** est délivrée à **la SARL « LES PETITS CHAMOIS »** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs ayant procédé à une ouverture de centre.

Adresse du siège social : LES CLEFS (74230)
Forme juridique : SARL
Lieu d'exploitation : LES CLEFS (74230)
Personne dirigeant l'activité : Melle LEROY Pascale

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC – 99, avenue de Genève – 74054 – ANNECY Cedex.
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL – 34, rue du Wacken - STRASBOURG.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2747 du 2 décembre 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Vulbens

ARTICLE 1^{er}.- Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de VULBENS et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	NUMEROS	LIEU DIT	CONTENANCE
A	428	Cogny	74 a 71 ca
A	429	Cogny	42 a 06 ca
A	430	Cogny	42 a 06 ca
TOTAL			1 ha 58 a 83 ca

ARTICLE 2.-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Maire de VULBENS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VULBENS, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2777 du 4 décembre 2002 portant distraction du régime forestier – commune de Chilly

ARTICLE 1^{er}. - Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de CHILLY et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE
C	1127	Creux du Mercy	57 a 39 ca
TOTAL			57 a 39 ca

ARTICLE 2.-

Après distraction, la surface de la forêt passe de 54 ha 43 a 77 ca à 53 ha 86 a 38 ca.

ARTICLE 3.-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Maire de CHILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CHILLY, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2901 du 17 décembre 2002 prescrivant une enquête en vue de l'établissement de servitudes de survol, d'implantation des supports, d'entretien et de protection de remontée mécanique – commune des Gets – télésiège des Perrières

ARTICLE 1er : Il sera procédé du lundi 03 février au vendredi 21 février 2003 inclus, sur le territoire de la commune des GETS, à une enquête en vue de délimiter exactement les terrains qui seront grevés de servitude pour assurer le survol, l'implantation des supports de ligne, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection du télésiège dit des Perrières (préalablement dénommé télésiège de la Turche).

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M Jean DORCIER, Directeur d'Agence Bancaire, en retraite.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie des GETS, et recevra en personne le public :

Le lundi 10 février de 09 H 00 à 12 H 00

Le vendredi 21 février de 15 H 00 à 18 H 00

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie des GETS pendant le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté et aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00-18 H 00, le samedi de 09 H 00 à 12 H 00), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire des GETS et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui retournera l'ensemble à M le Sous Préfet de BONNEVILLE dans le délai d'un mois accompagné de son avis sur la demande d'institution de servitudes et du procès verbal des opérations.

Dés réception, M le Sous-Préfet de BONNEVILLE me fera retour du dossier en émettant son avis sur l'opération projetée.

ARTICLE 5 : Un avis au public sera publié par voie d'affiches notamment à la porte de la mairie des GETS et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux publiés dans le département. Ces formalités devront être effectuées au plus tard la veille de l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : L'ouverture de l'enquête sera de plus notifiée à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'ouverture de l'enquête par les soins de M. le Maire des GETS

ARTICLE 8 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE

- M. le Maire des GETS,

- M. le Commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

- M. le Directeur des Services Fiscaux,

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Avis du 5 décembre 2002 de la commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural

La commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural s'est réunie le 5 décembre 2002 à la Préfecture et a donné un avis favorable à l'attribution, sur les crédits de la dotation de développement rural de l'année 2002 à la :

- Communauté de communes de CRUSEILLES pour l'extension de la ZAE de l'Army ;
- Communauté de communes du PAYS D'ALBY pour le réaménagement du site « PICON » - 2^{ème} tranche ;
- Communauté de communes de la vallée d'AULPS pour l'aménagement de sentiers pour fauteuils tout-terrains de personnes à mobilité réduite.



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral n° 2002.2687 du 21 novembre 2002 aménageant l'arrêté du 7 juillet 1976 (vente d'électroménager, bricolage ...)

ARTICLE 1er : Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 5/76 du 7 juillet 1976 est ainsi modifié :

« Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision , électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison, article de droguerie, seront fermés au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception des :

- **dimanche 15 décembre 2002,**
- **dimanche 22 décembre 2002.**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 sont et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2688 du 21 novembre 2002 aménageant l'arrêté du 6 mars 2000 (vente de meubles)

ARTICLE 1er : Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 697/2000 du 6 mars 2000 est ainsi modifié :

« Les établissements de commerce de détail, repris sous le n° 52.4H du Code NAF où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie seront fermés au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception des :

- **dimanche 15 décembre 2002**
- **dimanche 23 décembre 2002.**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 sont et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2736 du 2 décembre 2002 portant prolongation de l'A.O.T. – Aéroport d'Annecy-Meythet

ARTICLE 1. - L'article 43 de l'arrêté du 6 juin 1969 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"La présente autorisation est accordée jusqu'au **31 décembre 2002**.

Elle sera résiliée de plein droit si l'aérodrome fait l'objet d'une concession avant sa date d'expiration".

ARTICLE 2. - Les avances visées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 48 de l'arrêté du 6 juin 1969 qui interviendront postérieurement à la date du présent arrêté ne pourront faire l'objet d'un remboursement que si elles ont reçu l'accord écrit du ministre chargé de l'aviation civile.

ARTICLE 3. - Toutes les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1969 qui ne sont pas contraires aux dispositions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus demeurent inchangées.

ARTICLE 4. - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,
- Le Directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur des Services Fiscaux du département de la Haute-Savoie,
- M. le Chef du Services des bases aériennes – DGAC.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2745 du 2 décembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 99.42 instituant une régie d'avance auprès de la Préfecture

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 99-42 du 7 janvier 1999 est modifié comme suit : « Il est institué auprès de la préfecture de la Haute-Savoie, une régie d'avance pour le paiement :

- des dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 1 500 €par opération ;

- des secours urgents et exceptionnels,

- des frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais ».

ARTICLE 2. - L'article 2 de l'arrêté n° 99-42 du 7 juin 1999 est modifié comme suit : « le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €».

ARTICLE 3. - M. le Préfet de la Haute-Savoie,

- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° 2002.2746 du 2 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Préfecture

ARTICLE 1^{er}.- M. Patrice POENCET est désigné en qualité de Régisseur d'Avances, auprès de la Préfecture en remplacement de Mme Chantal BOUCHET à compter du 6 décembre 2002 inclus.

ARTICLE 2.- Le montant du cautionnement s'élève à 460 € et celui de l'indemnité de responsabilité à 120 €

ARTICLE 3.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Décisions du 4 décembre 2002 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie

Lors de sa réunion du mercredi 4 décembre 2002, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a **accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants sur le territoire de la commune d'ANTHY SUR LEMAN :

- SA "VETIR" – Création d'un magasin de vente au détail d'articles de prêt-à-porter et de chaussures, à l'enseigne "GEMO", d'une surface totale de vente de 2898 m² ;
- SARL "LES GRENIERS DE FRANCE" – Création d'un magasin spécialisé dans le domaine de l'équipement de la maison, à l'enseigne "LES GRENIERS DE FRANCE", d'une surface totale de vente de 1048 m².

Au cours de cette même réunion, elle a rejeté les projets suivants :

- SA "IMMOBILIERE WIEDER" - Création d'un magasin spécialisé dans la vente de meubles contemporains haut de gamme, à l'enseigne "CROZATIER", d'une surface totale de vente de 945 m² ;
- SA "IMMOBILIERE WIEDER" - Création d'un magasin spécialisé dans la vente de meubles de type "jeune habitat", à l'enseigne "FLY", d'une surface totale de vente de 1960 m².

Ces décisions seront affichées en mairie d'ANTHY SUR LEMAN durant deux mois.

Arrêté préfectoral n° 2002.2905 du 17 décembre 2002 fixant la liste des organismes conseil habilités dans le dispositif chèque conseil pour l'année 2003

ARTICLE 1^{er} - La liste des organismes conseils habilités et s'engageant à respecter l'ensemble des règles qui constituent la charte du chéquier-conseil est arrêtée comme suit dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - L'habilitation est accordée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

ARTICLE 3 - Les organismes habilités s'engagent à fournir, au plus tard le 31 octobre à la D.D.T.E.F.P., un rapport d'évaluation générale des interventions réalisées sur la base d'un bilan d'activité.

ARTICLE 4 - Cette liste est actualisée chaque année. Les organismes qui souhaitent renouveler leur habilitation devront en présenter la demande parallèlement à la remise du rapport, soit avant le 31 octobre. La procédure de reconduction tacite est exclue et les formalités ne préjugent pas de l'appréciation qui sera portée sur les prestations de l'organisme et la décision définitive du renouvellement de l'habilitation.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

Avis du 6 décembre 2002 relatif aux périodes d'ouverture de la pêche en 2003

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN 2003

A V I S A N N U E L

La pêche par tout procédé, y compris la ligne flottante tenue à la main, est interdite, dans le département de la HAUTE-SAVOIE, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture définies ci-après :

ESPECES	Première catégorie	Deuxième catégorie
TRUITE FARIO, OMBLE CHEVALIER, SAUMONS, HUCHON	du 8 MARS au 12 OCTOBRE	du 8 MARS au 12 OCTOBRE
TRUITE ARC-EN-CIEL (1) OMBRE COMMUN (2) BROCHET	du 8 MARS au 12 OCTOBRE du 17 MAI au 12 OCTOBRE du 8 MARS au 12 OCTOBRE	du 1 ^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE du 17 MAI au 31 DECEMBRE du 1 ^{er} JANVIER au 26 JANVIER et du 10 MAI au 31 DECEMBRE
SANDRE	du 8 MARS au 12 OCTOBRE	du 1 ^{er} JANVIER au 26 JANVIER et du 10 MAI au 31 DECEMBRE
ECREVISSES AMERICAINES Autres ECREVISSES (2)	du 8 MARS au 12 OCTOBRE -----	du 1 ^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE -----
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE	du 10 MAI au 12 OCTOBRE (à moins de 1 200 m d'altitude) du 14 JUIN au 12 OCTOBRE (à plus de 1 200 m d'altitude)	du 1 ^{er} JANVIER au 8 MARS et du 10 MAI au 31 DECEMBRE
AUTRES ESPECES	du 8 MARS au 12 OCTOBRE	du 1 ^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE

(1) Dans le lac à l'Ile, à SALLANCHES, eau close classée en 1^{ère} catégorie, la pêche de la truite arc-en-ciel est autorisée du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE (article R.236.9 du code rural).

(2) Protection particulière de certaines espèces :
En vue d'assurer leur protection, la pêche
- de l'ombre commun dans le Nant de Sion, et dans les cours d'eau de l'APPMA de l'Albanais
- des écrevisses autres que les écrevisses américaines dans tout le département,
est interdite toute l'année.

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

NOTA :

1°) Classement des cours d'eau et plans d'eau du département :

Sont classés en deuxième catégorie :

- le Rhône, le Fier en aval de son confluent avec le Chéran, les Usses en aval du pont de CHATEL, le Lac de MACHILLY, le lac de PASSY, le Lac de CHAMONIX à MAGLAND, les lacs d'AYZE, le Lac des Ilettes Nord et le Lac des Ilettes Central à SALLANCHES.

Sont classés en première catégorie :

- tous les autres cours d'eau et plans d'eau du département

2°) Toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les réserves ainsi désignées :

- fleuve Rhône, Réserve du barrage de Génissiat : depuis une normale au cours du Rhône élevée à 50 mètres en amont du barrage de Génissiat jusqu'à une normale au Rhône élevée à 100 mètres en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite, sur la moitié gauche du lit (commune de FRANCLENS). La moitié droite est classée au département de l'Ain ;
- rivière Dranse, Réserve du Pont de Vongy : depuis le parement amont du pont de la route nationale 5 à Vongy (nouveau pont) jusqu'au parement aval du pont du chemin de fer à Vongy (communes de THONON-LES-BAINS et PUBLIER) ;
- rivière Redon, Réserve de Ronsuaz-Jouvernex : sur 1 200 mètres du pont de Ronsuaz au pont de Jouvernex, y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité (500 mètres) (commune de MARGENCEL) ;
- ruisseau Le Nant de la Salle : depuis les sources de Criou, jusqu'au confluent avec la Dranse, à ESSERT-ROMAND.
- dans les parties de cours d'eau délimitées par panneaux situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants :
barrages de Brassilly, de Chavaroche, de Vallières, de Motz, d'Arthaz, de Beffay, de MIEUSSY, déversoir du barrage de MIEUSSY, barrages de Pressy, du Fayet, de Bionnay, des HOUCHES, de SERVOZ, du Brevon, du Jotty, prise d'eau d'ABONDANCE, centrale de Bioge, prise d'eau de Sous le Pas, prise d'eau du Fion, déversoir de CHEVENOZ.
- dans le Thiou, commune d'ANNECY pour la section délimitée par les vannes situées en amont des vieilles prisons à l'amont, et par le pont de la rue de la République à l'aval ;
- dans le Thiou, commune de CRAN-GEVRIER pour la section riveraine des Papeteries de CRAN-GEVRIER ;
- dans le Nant Debout et le ruisseau de Bacozan, commune de LA BALME-DE-THUY, pour les sections délimitées par la route départementale n°216 à l'amont et la confluence avec le Fier à l'aval ;
- dans le ruisseau des Vernays et le ruisseau des Engagnes, commune d'ALEX, de la piste cyclable à l'amont, à la confluence avec le Fier à l'aval ;
- dans le bief du seuil naturel sur le Fier, commune de LA BALME-DE-THUY ;
- dans la résurgence de Morette, de sa source à sa confluence avec le Fier, communes de THONES et LA BALME-DE-THUY ;
- dans l'Eau Noire, commune de THONES, de sa source à sa confluence avec le Fier ;
- dans le Dadon, commune de RUMILLY, pour la section comprise entre la station de pompage à l'amont et la confluence avec le Chéran à l'aval ;
- dans le ruisseau de la Fuly, commune de RUMILLY, de sa source jusqu'à la confluence avec Le Chéran ;
- dans l'Ire, commune de CHEVALINE, de sa source jusqu'à hauteur du parking du Martinet ;
- dans l'Eau Morte, commune de DOUSSARD, pour la section délimitée à l'amont par le Pont de Sollier et à l'aval par le Pont de la route départementale D 909 a ;
- dans le Ruisseau de Saint-Laurent au lieu-dit "Etang DUNAND" sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;
- dans le Lac des Baigneurs, commune de THYEZ ;
- dans l'étang aux Biches, commune de VOUGY ;
- dans la roselière - frayère à brochets située dans la partie nord-ouest du 3^{ème} Lac des Ilettes, commune de SALLANCHES ;
- dans le Lac du Bois des Iles, commune de PASSY pour la partie réservée aux baigneurs ;
- dans l'Ugine, commune de PASSY, pour la section délimitée à l'amont par le haut de la pisciculture, et à l'aval par la limite inférieure de la propriété Dal Negro ;
- dans le ruisseau des Violettes, commune des HOUCHES, lieu-dit "les Chavants", pour la section délimitée par la chute à l'amont et par la confluence avec l'Arve à l'aval ;
- dans l'Eau Noire, commune de VALLORCINE, pour la section délimitée par le pont de la gare SNCF à l'amont, et par le pont du Vélard à l'aval".

- dans le ruisseau des Lierres et plan d'eau attenant au lieu dit "les Lierres", commune de VALLORCINE ;
- dans l'étang des Praz, commune de CHAMONIX, pour la partie en bassin de grossissement ;
- dans le Giffre, commune de MARIGNIER de 100 mètres à l'aval du Vieux Pont à 150 mètres à l'aval du Pont Neuf ;
- dans le ruisseau de Copy, commune de MARIGNIER, depuis la pisciculture jusqu'à l'Arve ;
- dans l'étang de Flérier, commune de TANINGES ;
- dans le lac de Flérier, commune de TANINGES, et dans les petits plans d'eau situés à l'aval de la digue, sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre de la digue limitant le lac côté ouest ;
- dans le marais de Leÿ, commune de MIEUSSY ;
- dans le lac du Plan des Lacs, commune de SIXT ;
- dans l'étang du Carmel, commune du REPOSOIR ;
- dans le Bonnant, commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour la section délimitée à l'amont par le pont des Echenaz et à l'aval par le pont de Loyers ;
- dans le ruisseau des Blaves, commune d'ALLINGES, pour la section délimitée à l'amont par le pont Péry et à l'aval par le pont de Noyer ;
- dans le ruisseau le Pamphiot, commune d'ALLINGES dans la zone délimitée à l'amont par le parement amont du pont routier de la route nationale 203 et à l'aval par le parement aval de l'ancien pont routier de l'ex route nationale 203 ;
- dans le Foron, commune de SCIEZ, pour la section délimitée à l'amont par la roue du moulin Gorjux, et à l'aval par la Parère ;
- dans le Brévon, commune de BELLEVAUX, lieu-dit "La Mouille", pour la section délimitée à l'amont par le Chemin de Taille Rosse et à l'aval par le pont des Doubines ;
- dans le Nant de Croux, commune d'HABERE-LULLIN pour la section délimitée à l'amont par le pont de la Bouchère et à l'aval par le premier pont du Nant de Croux sur la route départementale ;
- dans la Menoge, commune d'HABERE-LULLIN depuis 100 mètres en amont du captage du lac de la Crossetaz, jusqu'au pont de la Crossetaz, en aval ;
- dans le ruisseau de La Joie (ou de Cologny), commune de LA MURAZ, pour la section délimitée à l'amont par la source, route départementale de la Croisette, et à l'aval par le confluent avec le Viaison ;
- dans la Dranse, commune de CHEVENOZ, depuis le parement amont du barrage EDF jusqu'à 50 mètres à l'aval du parement aval de ce barrage ;
- dans la Dranse, commune d'ABONDANCE, du pont du village en amont, au pont des tennis en aval ;
- dans le Malève commune d'ABONDANCE, du pont du crédit agricole en amont, à sa confluence avec la Dranse ;
- dans la Dranse, commune de la CHAPELLE-D'ABONDANCE, pour la section délimitée à l'amont par le ruisseau de la Pesse et à l'aval par le pont du Moulin ;
- dans le ruisseau de Chevenne, commune de la CHAPELLE D'ABONDANCE, de sa source à sa confluence avec la Dranse d'ABONDANCE ;
- dans la Dranse de MONTRIOND, du pont des Albertans en amont, à la passerelle près du lac de MONTRIOND en aval.

3°) Dans les sections des cours d'eau frontaliers suivants : ruisseau d'ARCHAMPS, Aire de VIRY et Hermance, classés en première catégorie, où le cours d'eau se trouve divisé en deux par la frontière avec la SUISSE, la période d'ouverture générale de la pêche est fixée du 8 MARS au 5 OCTOBRE pour toutes les espèces figurant au tableau ci-avant, à l'exception des écrevisses autres que les écrevisses américaines, dont la pêche est interdite, et de l'ombre commun (ouverture du 17 MAI au 5 OCTOBRE).

4°) Lacs de montagne :

<p>* Lacs des Gaillands, des Praz, à l'Anglais et de Champraz à CHAMONIX, lac Vert à PASSY, lac de Vallon à BELLEVAUX, lac de MONTRIOND.</p> <p>* Lac Bénit, lac de Flaine.</p> <p>* Lac de Fontaine à VACHERESSE, lac des Mines d'or à MORZINE, lac des Plagnes à ABONDANCE lac du Plan du Rocher aux GETS.</p> <p>* Lacs d'Arvouin, de Darbon, de Petetoz, de Tavaneuse.</p> <p>* Lacs Blanc, d'Anterne, de Pormenaz, du Brévent, du Cornu, de Gers, de Vernant, de l'Airon, du Jovet et son déversoir (jusqu'au sommet de la cascade de Balme).</p>	<p>du 5 AVRIL au 12 OCTOBRE</p> <p>du 8 JUIN au 12 OCTOBRE du 1^{er} MAI au 12 OCTOBRE</p> <p>du 7 juin au 12 OCTOBRE</p> <p>du 28 JUIN au 12 OCTOBRE</p>
<p>(Il est rappelé que la pêche sous la glace est interdite)</p>	

5°) Dans le tronçon de la Menoge dont la limite amont se situe 50 mètres en aval du pont de la Crosse, commune de BOEGE et la limite aval à 100 mètres en amont de la passerelle de "Chez Calendrier", commune de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE,

- le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la mouche fouettée ;
- tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

6°) Dans le lac de la Crossetaz à HABERE-LULLIN et dans le lac à l'Anglais à CHAMONIX,

- les seuls modes de pêche autorisés sont les différents types de pêche à la mouche ;
- les captures sont limitées à 1 truite par pêcheur et par jour.

7°) Dans les tronçons de cours d'eau suivants :

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval
Le Fier	Pont de Morette	Seuil naturel
Le Brévon	Barrage de Pierra Bessa	50 mètres en amont du ruisseau de la Follaz
Le Borne	Pont de l'autoroute A 40	Confluence avec l'Arve
Le Chéran	Passerelle de CUSY	500 mètres en amont du ruisseau de Balevaz
Le Chéran	Ruisseau de Jugueny	Pont Neuf à ALBY-SUR-CHERAN
Le Chéran	Barrage Nestlé	Nant de BOUSSY
Le Chéran	Barrage du Pont Neuf à RUMILLY	Ancien barrage de l'Aumône
Le Fier	Lieu-dit "Le Rocher de la Route"	Pont routier d'HAUTEVILLE-SUR-FIER

- tous les modes de pêche à la ligne sont autorisés mais avec un seul hameçon simple sans ardillon ;
- les captures sont limitées à une truite par pêcheur et par jour.

8°) Dans le Thiou, entre le pont de la rue de la République à ANNECY à l'amont et la limite amont des Papeteries de CRAN-GEVRIER à CRAN-GEVRIER à l'aval,

- les captures sont limitées à 3 truites par pêcheur et par jour ; taille minimum : 25 cm.

9°) La pêche de la carpe est autorisée à toute heure, entre le 1^{er} AVRIL et 31 OCTOBRE, dans les conditions fixées par les règlements intérieurs des APPMA, dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie suivants :

- lac d'AYZE est ;
- lac de CHAMONIX à MAGLAND ;
- lacs des Ilettes (2 et 3) à SALLANCHES ;
- lac de PASSY ;

- lac de MACHILLY.

10°) Toute pêche est interdite dans le 2^{ème} lac des Ilettes à SALLANCHES du 1^{er} JUILLET au 31 AOUT.

11°) L'amorçage est interdit dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 1^{er} catégorie.

GRENOUILLES :

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les Décrets du 25 NOVEMBRE 1977 et l'Arrêté Ministériel du 24 AVRIL 1979 modifié le 6 MAI 1980 pris pour l'application de la Loi sur la Protection de la Nature.

LAC D'ANNECY

Y compris le Thiou jusqu'aux vannes situées immédiatement à l'amont des Vieilles Prisons, et le Vassé en amont du pont Albert LEBRUN.

ESPECES	Périodes d'ouverture
COREGONES, TRUITES, OMBLES CHEVALIER et SAUMONS	du 1 ^{er} FEVRIER au 19 OCTOBRE
BROCHETS	du 1 ^{er} JANVIER au 28 FEVRIER et du 8 MAI au 30 NOVEMBRE
ECREVISSES (AUTRES QUE LES ECREVISSES AMERICAINES) et GRENOUILLES VERTES et ROUSSES	-----
AUTRES ESPECES	du 1 ^{er} JANVIER au 30 NOVEMBRE

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

LAC LEMAN

ESPECES	Périodes d'ouverture
TRUITES de lac et de rivière, OMBLE CHEVALIER, COREGONE	du 19 JANVIER au 19 OCTOBRE
OMBRE COMMUN	du 1 ^{er} JANVIER au 28 FEVRIER et du 15 MAI au 31 DECEMBRE
BROCHET	du 1 ^{er} JANVIER au 31 MARS et du 11 MAI au 31 DECEMBRE
PERCHE	du 1 ^{er} JANVIER au 30 AVRIL et du 26 MAI au 31 DECEMBRE
ECREVISSES (autres que les écrevisses américaines)	NEANT
AUTRES ESPECES	du 1 ^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE

TAILLES MINIMUM DE CAPTURE (EN CM)

	LAC LEMAN	LAC D'ANNECY	RHONE, FILIERE, USSES, FIER DE SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMFROID AUX CLEFS JUSQU'AU RHONE, TOUS COURS D'EAU DE L'APPMA DE L'ALBANAIS ET PARTIES FRONTALIERES DU RUISSEAU D'ARCHAMPS, DE L'AIRE DE VIRY ET DE L'HERMANCE	AUTRES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU
TRUITES	35 (1)	35	25	23 (3)
OMBLES	27	26	25	23 (3)

CRISTIVOMER	35	35	35	35
COREGONES	30	38	30	30
BROCHET	45	50	50 (4)	50 (4)
PERCHE	15 (2)	--	--	--
OMBRE COMMUN	30	30	30 (5)	30
SANDRE			40 (4)	40 (4)

(1) truites lacustres et de rivière (salmo trutta).

(2) toute perche capturée par des pêcheurs amateurs doit être conservée même si sa taille est inférieure à 15 cm.

(3) sauf les cours d'eau et plans d'eau ci-dessous où la taille minimum est fixée à 20 cm :

- Le Foron de la Benite Fontaine, le Bronze, le torrent de Balme sur les communes d'ARACHES, MAGLAND, le Nant des Moulins commune d'ARACHES, le Nant des Molliets, le ruisseau de la Merle et le Sussu, sur la commune de la ROCHE-SUR-FORON, la Bezière de la RIVIERE-ENVERSE, le Foron de TANINGES en amont du confluent de l'Arpettaz et le lac Jovet et son déversoir jusqu'au haut de la cascade de Balme.

(4) deuxième catégorie uniquement.

(5) pêche interdite dans les cours d'eau de l'APPMA de l'Albanais.

LIMITATIONS DE CAPTURES (PECHE AMATEUR)

	LAC LEMAN		LAC D'ANNECY		RIVIERES ET AUTRES PLANS D'EAU
	par an	par jour	par an	par jour	par jour
TRUITES	250	8		6	5 salmonidés (1)
OMBLES	250	10	200	8	
COREGONES			250	8	
BROCHET		5		5	
PERCHE		80			
OMBRE COMMUN					3

(1) Dans le cadre des concours de pêche dans les plans d'eau, le nombre de captures de salmonidés autorisé est porté à 10 par jour.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.B.9 du 6 décembre 2002 portant institution de servitudes pour le passage d'une conduite structurante d'assainissement collectif

Article 1er : Est instituée une servitude sur les parcelles désignées sur l'état parcellaire ci-joint au profit du Syndicat Intercommunal de BELLECOMBE avec occupation temporaire sur la commune de PERS-JUSSY.

Article 2 : La servitude donne à son bénéficiaire (Syndicat Intercommunal de BELLECOMBE) le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 m de largeur des conduites d'assainissement collectif avec ses accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,

- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du Code Rural.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal de BELLECOMBE, ainsi que toutes les personnes auxquelles celui-ci aura délégué ses droits, et notamment les entreprises chargées de l'exécution des travaux, sont autorisées, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper les terrains dont la désignation précise figure aux plans et à l'état parcellaire ci-joints, sur le territoire de la commune de PERS-JUSSY. L'occupation des terrains ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et en particulier d'un état des lieux contradictoire à défaut de convention amiable.

Article 4 : Voies de recours.

Les propriétaires ou leurs ayants droits concernés par le présent arrêté et qui désirent le contester peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le Ministre de l'Intérieur d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5 : Le présent arrêté sera, à la charge de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de BELLECOMBE :

- notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en Mairie de PERS-JUSSY, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché (Mairie de PERS-JUSSY) dans les formes habituelles,
- publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie,
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de BELLECOMBE,
Monsieur le Maire de PERS-JUSSY,
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.SAR.7 du 12 décembre 2002 relatif aux journaux à caractère professionnel agricoles habilités à publier des annonces judiciaires et légales de la S.A.F.E.R.

ARTICLE 1^{ER}

Le journal à caractère professionnel agricole suivant :

« Terre des Savoie », Maison de l'Agriculture, 52 avenue des Iles, 74994 ANNECY CEDEX 9,

est habilité à publier, pendant l'année 2003 les annonces judiciaires et légales pour l'appel des candidatures précédant les décisions de rétrocessions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural RHONE-ALPES, pour le Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et adressé à :

- Messieurs les Commissaires du Gouvernement « Agriculture » et « Finances » placés auprès de la S.A.F.E.R.,
- Monsieur le Président de la S.A.F.E.R. RHONE-ALPES,
- Monsieur le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt (bureau de l'aménagement et de l'espace rural) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- Monsieur le Directeur du Journal « Terre de Savoie »,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté préfectoral n° DDE.02.721 du 3 décembre 2002 autorisant le S.M.3.A. à effectuer des travaux de confortement de la rive droite de l'Arve – commune de Thyez

Article 1er - Objet de l'autorisation.

Sont autorisés les travaux décrits ci-après pour le confortement de la rive droite de l'Arve, sur le territoire de la commune de THYEZ, entre un point à l'amont se situant 50 mètres en aval du contre-seuil de Pressy et à l'aval, le pont des Chartreux ; travaux à entreprendre par le SM3A (siège : 56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 Bonneville), - Code hydrologique de la zone concernée : V00620.

Article 2 - Description des travaux

Les travaux à entreprendre sur la section précitée comporteront :

2.1 – une protection de berge en enrochements libres en face de la confluence du Foron de Scionzier : Elle présentera les caractéristiques ci-après :

. longueur	180 mètres
. pente de la berge	3b/2h
. épaisseur d'enrochements en berge	3 mètres
. épaisseur du sabot	2 mètres
. poids moyen des enrochements	800 kg – 2000kg

Les enrochements reposeront sur une couche de matériaux 20/200, elle même posée sur un géotextile anticontaminant. La berge sera enrochée jusqu'au niveau atteint par la crue décennale. Le talus au dessus des enrochements sera engraisé par des matériaux du site afin de ramener sa pente à 3b/2h ; il sera végétalisé.

2.2 - une protection de berge en enrochements libres en face de la confluence du torrent de Marnaz : Elle présentera les caractéristiques suivantes :

. longueur	80 mètres
. pente de la berge	3b/2h
. épaisseur d'enrochements en berge	1.80 mètres
. épaisseur du sabot	1.80 mètres
. poids moyen des enrochements	800 kg – 2000kg

Les enrochements reposeront sur une couche de matériaux 20/200, elle même posée sur un géotextile anticontaminant. La berge sera enrochée jusqu'au niveau atteint par la crue décennale. Le talus au dessus des enrochements sera engraisé par des matériaux du site afin de ramener sa pente à 3b/2h ; il sera végétalisé.

2.3 – un confortement du pied de berge :

Le pied de berge des parties situées, d'une part en aval des protections en enrochements visées au §2.2 jusqu'au pont des Chartreux, soit sur environ 465 m, d'autre part sur 90 m en amont du banc à araser dont il est question au §2.5 ci-après, seront confortées par une protection légère en enrochements de 0.5 à 1 tonne, pour éviter le sapement. En hauteur, les enrochements recouvriront la partie subverticale érodée du lit mineur.

2.4 – La réhabilitation de la berge :

Un abattage sélectif sera entrepris :

- pour les arbres dont le Ø est supérieur à 60cm et qui sont situés dans la pente de la berge. Toutefois, ceux situés en sommet de berge seront maintenus pour conserver l'alignement de haute futaie existant.
- pour les arbres morts ou envahis de lierre, lianes, vigne vierge...
- les buddleias seront coupés au niveau du sol, la souche restera en place pour ne pas déstabiliser le talus.

- la renouée du Japon sera éliminée en plusieurs étapes et sur plusieurs années afin d'affaiblir la plante pour réduire le développement des rhizomes.

Plantation de remplacement : des boutures ou des plants d'espèces locales et à développement rapide tels le noisetier, le saule, le frêne et l'aulne seront mis en place afin de réduire le développement des buddleias par étouffement.

2.5 – l'arasement du banc de matériaux alluvionnaires :

Il sera procédé à l'arasement du banc de matériaux alluvionnaires végétalisé, situé entre les confluences des Nants de Scionzier et Marnaz. L'arasement ne sera pas conduit au dessous de la cote moyenne NGF de 462.00 m et au cas où il atteindrait la couche des tourbes compactes, il sera arrêté au niveau de cette dernière.

2.6 - Création d'un cheminement piétonnier :

Un cheminement piétonnier de 3 m de largeur sera construit sur tout le linéaire de la présente opération. Il sera situé à mi-pente de la berge, dans la continuité de celui existant, depuis l'amont des travaux jusqu'en aval de la digue prévue en face de la confluence du Nant de Marnaz, puis en sommet de berge sur tout le tronçon aval.

Article 3 - Dispositions relatives aux travaux

3.1 - Période d'exécution :

Les travaux de génie-civil seront exécutés en période d'étiage hivernal, soit entre le 1er décembre et le 30 avril, sur 2 saisons :

. Hiver 2002/2003 : protection de berge face aux deux confluences et protection en pied de berge en amont du banc à araser ,

. Hiver 2003/2004 : confortement du pied de berge et arasement du banc.

Les travaux de nettoyage de la végétation seront entrepris dès janvier 2003.

3.2 - Avant tout commencement des travaux :

Afin de permettre, le cas échéant, la prise de mesures conservatoires de la vie piscicole il appartiendra au pétitionnaire de prévenir le Conseil Supérieur de la Pêche (M. Richardot J. Marc - tel 06.72.08.13.69) ou l'APPMA du Faucigny (tel 04.50.96.20.59 fax 04.50.96.27.59) avant tout commencement des travaux et avant chaque détournement de l'Arve.

En cas de réalisation d'une pêche électrique, les frais correspondants seront à la charge du pétitionnaire.

3.3 - Mesures pendant l'exécution des travaux :

- La réalisation de l'ensemble des travaux s'exécutera par phase à partir de la rive droite, par la « Promenade de l'Arve » et la voie communale de Theyez.
- Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires aux travaux.
- Il est interdit d'effectuer des dépôts, même provisoires, dans le lit mineur de l'Arve.
- Toutes dispositions seront prises pour éviter la turbidité des eaux de l'Arve,
- Chaque zone de travail sera isolée du lit de l'Arve par un batardeau de matériaux alluvionnaires qui sera fusible en cas de crue ; il assurera une protection :
 - jusqu'à 120 m³/s pour les travaux face à la confluence du Foron de Scionzier,
 - jusqu'à 45 m³/s pour les travaux face à la confluence du torrent de Marnaz.

Dès l'achèvement du chantier protégé le batardeau sera démantelé avec minutie afin de ne pas modifier l'ancien lit de l'Arve.

Les enrochements du pied de berge seront mis en œuvre à l'avancement, à partir d'une piste provisoire réalisée dans le lit mineur de l'Arve. Elle s'appuiera sur les enrochements déjà en place et sera construite avec les matériaux issus du banc. Son altimétrie permettra la pose des blocs à l'abri des courants vifs de l'Arve jusqu'à un débit de 45 m³/s.

- Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (ciment, hydrocarbures...) dans les eaux superficielles sera proscrit,

- En cas de nécessité de pompage de fouille, celui-ci sera réalisé à partir d'un bassin de décantation de manière à ne rejeter que des eaux présentant un minimum de matières en suspension.
- Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées des cours d'eau ; elles seront munies d'un bac de rétention. Elles devront être situées dans une zone abritée d'une éventuelle montée des eaux.
- Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés à cet effet.
- Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.
- En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, fuite des engins, déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre, puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.
- Tout rejet dans le sol ou dans les eaux superficielles, en provenance des baraques de chantier est rigoureusement interdit. Des fosses étanches seront utilisées pour la rétention des eaux vannes. Elles seront vidangées régulièrement.
- L'emprise au sol du chantier sera limitée au strict nécessaire de façon à réduire les impacts sur le milieu naturel.
- En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le pétitionnaire fera interrompre immédiatement les travaux ou l'incident provoqué et prendra toutes dispositions pour limiter les effets de l'incident sur le milieu. Il informera dans le plus bref délai le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.
- Les agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions en application de l'article L216.3 du code de l'environnement auront accès en tout temps à la zone des travaux.

3.4 – Réunions de chantier :

Le Conseil Supérieur de la Pêche et le service Police de l'eau seront convoqués à toutes les réunions de chantier relatives à ces travaux. Ils seront destinataires des PV des réunions, qu'ils y aient participé ou non.

En fin de travaux, le Maître d'Ouvrage organisera avec les deux services précités, une réunion permettant de constater la bonne conformité des ouvrages réalisés.

3.5 - Après les travaux :

Le lit de l'Arve sera parfaitement reconstitué. Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée. Les pistes provisoires et les rampes d'accès dans le lit de l'Arve seront détruites. La piste provisoire construite pour l'exécution du confortement du pied de berge en amont du pont des Chartreux sera régalée dans le lit de l'Arve. L'ensemble des terrains affectés par le chantier sera remis en état.

Article 4 – Surveillance et entretien.

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages mis en place. Il assurera une visite régulière des aménagements réalisés qui permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien.

En cas d'utilisation de désherbants pour les parties végétalisées, le pétitionnaire n'utilisera que des produits permettant de préserver la qualité des eaux.

Article 5 - Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Notification et publicité.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait de cet arrêté, comportant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis, sera affiché pendant un mois en mairie de Thyez.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées aux travaux peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement - SEECL/PEE) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE.02.732 du 6 décembre 2002 autorisant le conseil général à proroger les travaux de construction d'un pont sur la Dranse – commune de Morzine – jusqu'au 31 décembre 2003 (aménagement de la R.D. 902)

Article 1^{er} : L'autorisation accordée par arrêté préfectoral n°01.215 en date du 30 avril 2001 au Conseil Général de la Haute-Savoie pour la construction d'un nouveau pont sur la Dranse de Morzine, en aval du pont de l'Église actuel sur le territoire des communes de FETERNES et de REYVROZ, est prorogée du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001 précité demeurent inchangées à l'exception du passage à gué initialement prévu et stipulé au paragraphe 2.2, lequel est remplacé par un pont provisoire constitué de poutres métalliques d'une seule travée, calé à un mètre minimum au dessus du niveau de la crue centennale.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairies de Feternes et de Reyvroz.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE.02.733 du 6 décembre 2002 prorogeant l'interdiction d'accès à la rivière sur un tronçon de la Dranse – commune de Morzine – jusqu'au 31 décembre 2003 (aménagement de la R.D. 902 par le conseil général)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DDE 01.216 en date du 30 avril 2001 est annulé et remplacé comme suit :

« Article 1^{er} – Du 2 janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris les dimanches, l'accès au lit et aux berges de la rivière la Dranse de Morzine est interdit à toute personne sur le territoire des communes de Feternes et Reyvroz, depuis un point situé à l'aval immédiat des installations de chantier de l'entreprise sur la rive gauche de la Dranse au niveau du PR 12 (*point B sur le plan annexé à l'arrêté du 30 avril 2001*) jusqu'à un point situé en aval du ruisseau du Flon au niveau du PR 10.815 (*point C sur le plan annexé à l'arrêté du 30 avril 2001*) ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairies de Feternes et de Reyvroz.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Arrêté préfectoral n° DDE.02.739 du 11 décembre 2002 portant prorogation de déclaration publique – commune des Ollières (projet de création de la R.D. 174)

Par arrêté préfectoral n° DDE 02-739 en date du 11 décembre 2002, est prorogé pour une durée de 5 ans à compter du 30 décembre 2002 l'arrêté préfectoral n° DDE 97-843 en date du 30 décembre 1997 déclarant d'utilité publique le projet de création de la route départementale n° 174 entre les P.R. 1.300 et 2.500 sur le territoire de la commune de LES OLLIERES.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2002.555 et départemental n° 02.4044 du 6 novembre 2002 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. « Vivre ensemble » - Saint Pierre-en-Faucigny

Article 1er : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Vivre Ensemble à Saint Pierre en Faucigny est arrêtée à :

- 43 lits d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante :

- n° FINESS : 740789417
- Code catégorie : 200
- Code statut : 17
- Code tarification : 21
- Codes hébergement permanent : 924 / 11 / 710
- Codes accueil de jour : 355 / 21 / 436

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le Préfet du département de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Général, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,
Ernest NYCOLLIN.

Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2002.556 et départemental n° 02.4045 du 6 novembre 2002 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. « Les Monts Argentés » - Megève

Article 1er : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Monts Argentés à Megève est arrêtée à :

- 65 lits d'hébergement permanent
- 5 lits d'hébergement temporaire
- 2 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante :

- n° FINESS : 740781497
- Code catégorie : 200
- Code statut : 21

- Code tarification : 21
- Codes hébergement permanent : 924 / 11 / 710
- Codes hébergement temporaire : 657 / 11 / 700
- Codes accueil de jour : 355 / 21 / 436

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le Préfet du département de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Général, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,
Ernest NYCOLLIN.

Arrêté conjoint préfectoral n° DDASS.2002.557 et départemental n° 02.4046 du 6 novembre 2002 fixant la capacité de l'E.H.P.A.D. « Les Vergers » - Annecy-le-Vieux

Article 1er : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) les Vergers à Annecy le Vieux est arrêtée à :

- 41 lits d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante :

- n° FINESS : 740789154
- Code catégorie : 200
- Code statut : 17
- Code tarification : 21
- Codes hébergement permanent : 924 / 11 / 711
- Codes accueil de jour : 355 / 21 / 436

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le Préfet du département de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Général, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE.

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,
Ernest NYCOLLIN.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.558 du 12 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes géré par l'A.P.RE.TO, pour l'exercice 2002

Article 1 : *Le budget de fonctionnement, pour l'exercice 2002, du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) géré par l'A.P.RE.TO.*

sise 15, rue Molière à ANNEMASSE (74100)

et dont SIREN n° 328 368 972

n'est opposable financièrement à l'État que pour un montant de charges et recettes limité ainsi qu'il suit :

Approbation limitative Charges 2002 : 835 902 €uros

Approbation limitative Recettes 2002 : 835 902 €uros

Article 2 : *La Dotation Globale de Financement 2002 (D.G.F.) du CSST A.P.RE.TO.*

est fixée à :

479 217 €uros

(Quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent dix-sept €uros)

Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 47-15 article 40 du Ministère de la Santé.

Elle sera versée sur le compte de l'association « Association Pour la Réhabilitation des TOxicomanes » ouvert auprès de :

Banque : 42559 – Guichet : 00018 – COMPTE : 210211428705 – Clé : 68 – Domiciliation : BFCC ANNECY.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.559 du 12 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes géré par l'association « Le Chalet du Thianty », pour l'exercice 2002

Article 1 : *Le budget de fonctionnement, pour l'exercice 2002, du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) géré par l'association « Le Chalet du Thianty »,*

sise Château Folliet à ALEX (74290)

et dont SIRET n° 320 303 563 00052

n'est opposable financièrement à l'État que pour un montant de charges et recettes limité ainsi qu'il suit :

Approbation limitative Charges 2002 : 413 076,85 €uros

Approbation limitative Recettes 2002 : 413 076,85 €uros

Article 2 : *La Dotation Globale de Financement pour 2002 du CSST Chalet du Thianty*
est fixée à :

401 490,85 €uros

(Quatre cent un mille quatre cent quatre-vingt-dix €uros, quatre-vingt-cinq cents).

Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 47-15 article 40 du Ministère de la Santé.

Elle sera versée sur le compte de l'association « Le Chalet du Thianty » ouvert auprès de :

Banque : 18106 – Guichet : 00032 – COMPTE : 17064554051 – Clé : 40 – Domiciliation : Thônes.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.560 du 12 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre spécialisé de soins aux toxicomanes géré par l'association « Le Lac d'Argent », pour l'exercice 2002

Article 1 : *Le budget de fonctionnement, pour l'exercice 2002, du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) géré par l'association «Le Lac d'Argent »,*

sise 64, chemin des Fins Nord à ANNECY (74000)

et dont SIRET n° 321 658 452 00024

n'est opposable financièrement à l'État que pour un montant de charges et recettes limité ainsi qu'il suit :

Approbation limitative Charges 2002 : 364 347,59 €uros

Approbation limitative Recettes 2002 : 358 327,07 €uros

Article 2 : *La Dotation Globale de Financement, pour 2002, du CSST « Le Lac d'Argent »*

est fixée à :

256 510,15 €uros

(deux cent cinquante-six mille cinq cent dix €uros et quinze cents)

Cette dotation est imputée sur les crédits du chapitre 47-15 article 40 du Ministère de la Santé.

Elle sera versée sur le compte de l'association «Le Lac d'Argent » ouvert auprès de :

Banque : 42559 – Guichet : 00018 – COMPTE : 21021278908 – Clé : 58 – Domiciliation : BFCC ANNECY.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418

LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.628 du 16 novembre 2002 fixant le budget de fonctionnement du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par le Comité départemental de Prévention de l'Alcoolisme, pour l'exercice 2002

Article 1 : *Le budget de fonctionnement, pour l'exercice 2002, du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) géré par le Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDAP)*

sise 13 avenue de Chambéry à ANNECY (74000)

n'est opposable financièrement à l'autorité de tarification (pour la détermination de son montant) et à l'Assurance maladie (pour son financement) que pour un montant de charges et recettes limité ainsi qu'il suit :

Approbation limitative Charges 2002 : 511 579 €uros

Approbation limitative Recettes 2002 : 509 543 €uros compte tenu de la prise en compte d'un excédent 2001 de 2 036 €uros

Article 2 : *La Dotation Globale de Financement 2002 (D.G.F.), du CCAA.* est fixée à :
386 150 €uros

(Trois cent quatre-vingt-six mille cent cinquante €uros)

Elle est versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie selon des modalités fixées par convention entre cet organisme et le CDPA.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107, rue Servient – 69418 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.631 du 13 décembre 2002 autorisant l'EHPAD « Le Val des Usses » à Frangy à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à la totalité de l'établissement à compter du 2 décembre 2002

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2001-164 du 9 juillet 2001 visé en référence est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la totalité de la capacité de l'établissement à compter du 2 décembre 2002.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le Préfet du département de la Haute-Savoie, le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la Préfecture du Département de la Haute-Savoie et à la Mairie de Frangy, qui sera notifié à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° DDASS.680 du 31 décembre 2002 portant retrait d'agrément en matière de transports sanitaires terrestres

Arrêté préfectoral n° 2002-680 du 31 décembre 2002 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « S.A.R.L. Ambulances des portes du soleil » à Abondance.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté préfectoral n° 2002.2910 bis du 18 décembre 2002 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, de la recette divisionnaire et des recettes principales des impôts à compter du 1^{er} janvier 2003

Article 1 : - Les bureaux des hypothèques sont ouverts au public tous les jours, le matin de 8 h 45 à 12 h 00, l'après-midi de 14 h 00 à 16 h 15 ;

Article 2 : La recette divisionnaire et les recettes principales des impôts sont ouvertes au public tous les jours de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30 et sur rendez-vous.

Article 3 : Les postes comptables ne sont pas ouverts au public :

- les samedis et dimanches ;
- les jours fériés reconnus par la loi ;
- les jours où il ne peut être exigé de paiement d'aucune sorte par l'application des lois des 23 décembre 1904, 20 décembre 1906 et 29 octobre 1909, réputés fériés en ce qui concerne les services des comptables des impôts ;
- l'après-midi du dernier jour ouvré de chaque mois – date fixée pour l'arrêté mensuel des écritures comptables.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2002-2820 du 6 décembre 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de DRAILLANT

106 AC 81	lieudit "Les GDS Bois"	2 a 14	bois
106 AC 82	" " "Les GDS Bois"	6 a 56	bois
106 B 384	" "Trecout"	3 a 16	landes
106 B 510	" "Trecout"	0 a 96	landes
106 B 574	" "Aux Echaux"	8 a 17	landes
106 B 595	" "La Chaux"	62 a 14	futaies résineuses
106 B 638	" "Les Moises"	11 a 50	taillis simples
106 B 675	" "Les Moises"	78 a 63	taillis sous futaies

Article 1er - Sont déclarées biens vacants et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune de DRAILLANT.

Article 2 - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE euros QUARANTE DEUX centimes (2 730,42 €).

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Sous-Préfecture de THONON LES BAINS et à la Mairie de DRAILLANT.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.
- 2) Monsieur le Maire de DRAILLANT pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.
- 3) Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE

Arrêté préfectoral n° 2002-2819 du 6 décembre 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de PERRIGNIER

A 132 (lot A0002)	lieudit "Le Tronc"	5 a 68	pré
		<i>(pris dans une plus grande contenance de 11 a 36)</i>	
A 700	" " "Au Fluset"	4 a 45	bois
A 701	" " "Au Fluset"	3 a 20	bois
B 937	" " "Les Crots"	2 a 87	pré

Article 1er - Sont déclarées biens vacants et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune de PERRIGNIER.

Article 2 - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de CINQ CENT SOIXANTE SEPT euros QUATRE VINGT DIX centimes (567,90 €).

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Sous-Préfecture de THONON LES BAINS et à la Mairie de PERRIGNIER.

../..

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.
- 2) Monsieur le Maire de PERRIGNIER pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.
- 3) Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.77 du 27 novembre 2002 portant agrément de l'association « Anecy Roller » pour la pratique des activités physiques et sportives

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SKATING**

ANNECY ROLLER
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 30

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Robert POULIQUEN.

Arrêté préfectoral n° DDJS.2002.78 du 27 novembre 2002 portant agrément de l'association « La Roche Boxe Américaine » pour la pratique des activités physiques et sportives

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le titre suit pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la **FEDERATION FRANCAISE DE FULL CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIES**

LA ROCHE BOXE AMERICAINE
NUMERO D'AGREMENT : 74 S 02 31

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Président de l'Association ;
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - Bureau de l'Organisation Administrative.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Robert POULIQUEN.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

Arrêté préfectoral conjoint n° 2002.2887 du 16 décembre 2002 portant tarification 2002 de l’Etablissement Public Départemental Autonome « Le Village du Fier »

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à l’Etablissement public départemental autonome Le village du Fier implanté Route de l’Aiglière à Pringy est fixé à compter du premier janvier 2002 à :

175,49 Euros

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale 107, rue Servient 69418 - LYON Cedex 03, dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément au décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône Alpes – Auvergne, Monsieur le Directeur Général des services départementaux de la Haute Savoie et Monsieur le Directeur de la Protection Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture d’Annecy et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur de la Protection Sociale,
P. COTTREL.

Arrêté préfectoral conjoint n° 2002.2888 du 16 décembre 2002 portant tarification 2002 de la maison d’enfants « Le Bettex »

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à la MECS *Le Bettex* implantée 804 Route de la flatière aux Houches est fixé à compter du premier janvier 2002 à :

101,03 Euros

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale 107, rue Servient 69418 - LYON Cedex 03, dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément au décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône Alpes – Auvergne, Monsieur le Directeur Général des services départementaux de la Haute Savoie et Monsieur le Directeur de la Protection Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture d’Annecy et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur de la Protection Sociale,
P. COTTREL.

Arrêté préfectoral conjoint n° 2002.3024 du 30 décembre 2002 portant tarification 2002 du Centre de Placement Immédiat « Reliance »

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable au Centre de Placement Immédiat « Reliance » implanté 2, rue des Arts à THONON LES BAINS - 74200, géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Savoie, dont le siège social est situé 177, avenue du Comte-Vert 73001 – Chambéry, est fixé pour l'année 2002 à :

117,03 Euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale 107, rue Servient 69418 - LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément au décret n° 90-359 du 11 avril 1990.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie, Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône Alpes – Auvergne, Monsieur le Directeur Général des services départementaux de la Haute Savoie et Monsieur le Directeur de la Protection Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture d'Annecy et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur de la Protection Sociale,
P. COTTREL.



A. N. P. E.

Modificatif n° 3 du 31 octobre 2002 de la décision n° 59.2002 du 31 décembre 2001 portant délégation de signature

Article 1 : La décision n° 59/2002 du 31 décembre 2001 et son modificatif n° 1 et 2, portant délégation de signature aux Directeurs Délégués et aux agents dont les noms suivent sont modifiés comme suit avec effet au **4 novembre 2002**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

DELEGATION REGIONALE DU RHONE-ALPES

DENOMINATION DE LA D D A	D D A	DELEGATAIRE(S)
Lyon-Est Nord-Isère	Jean-Bernard COFFY	Françoise JULIEN <i>Chargée de Mission</i>
Leman	<u>Bernard DENARIE</u>	<u>Françoise LANSARD</u> <u>Viviane ESCARAVAJAL</u> <i>Conseillères principales</i>
Drôme-Ardèche	<u>Jean-Luc MINATCHY</u>	<u>Jacques MAQUART</u> <u>Daniel DOMINGO</u> Francis MARIE <i>Chargés de Mission</i>
Pays de Savoie	<u>Dominique CLOCHON</u>	Etienne SALVI <i>Chargé de Mission</i> Anny-Claude CHAPUIS <i>Conseillère Principale</i>
Lyon-Couronne Vallée du Rhone	Marie-Antoinette RUET	Jean-Pierre HUREZ <i>Chargé de Mission</i>
Loire	<u>Alain LEYMARIE</u>	Geneviève ARTERO <i>Chargée de mission</i>
Rhône Nord Pays de l' Ain	Alain BRIARD	Patrice MASSET <i>Chargé de Mission</i>
Grenoble 3 Vallées	<u>Lucyane FAGE</u>	Henri ZALEWSKI <i>Chargé de Mission</i>
Lyon Centre	Jean-Marie SCHIRCK	Christian GUDET <u>Christophe BOUCHET</u> <i>Chargés de Mission</i>

Michel BERNARD.

AVIS DE CONCOURS

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Contremaître stagiaire

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Contremaître sera organisé au Centre Hospitalier de la Région Annécienne.

- Grade : Contremaître
- Nombre de postes : 1
- Service : Restauration
- Nature de l'examen : Concours interne sur épreuves :

Peuvent être candidats

- les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon,
- les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des justificatifs, devront être adressées au **Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de la Région Annécienne, BP 2333, 74011 ANNECY Cedex** avant le **1^{er} mars 2003**.

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de deux Maîtres Ouvriers stagiaires

Un concours externe sur titre pour l'accès au grade de Maître Ouvrier stagiaire sera organisé au Centre Hospitalier de la Région Annécienne.

- Grade : Maître Ouvrier
- Nombre de postes : 2
- Services : Blanchisserie
Biomédical
- Nature de l'examen : Concours externe sur titres :

Peuvent être candidats les personnes titulaires des diplômes suivants :

- soit deux CAP,
- soit un BEP et un CAP,
- soit de diplômes au moins équivalents.

Les candidats doivent être âgés au plus de quarante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des photocopies des diplômes, devront être adressées au **Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de la Région Annécienne, BP 2333, 74011 ANNECY Cedex** avant le **1^{er} mars 2003**.

Avis de concours externe sur épreuves pour le recrutement de quatre Ouvriers Professionnels spécialisés stagiaires

Un concours externe sur épreuves pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel spécialisé sera organisé au Centre Hospitalier de la Région Annécienne.

- Grade : Ouvrier professionnel spécialisé
- Nombre de postes : 4
- Services : Restauration
Electricité
Plomberie
- Nature de l'examen : concours externe sur titres

Ce concours est ouvert aux personnes titulaires des diplômes suivants :

- **soit un CAP,**
- **soit un BEP,**
- **soit un diplôme équivalent.**

Les candidats doivent être âgés au plus de quarante cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des photocopies certifiées des diplômes, devront être adressées au **Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de la Région Annécienne, BP 2333 74011 ANNECY Cedex avant le 15 février 2003.**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décision du 3 décembre 2002 portant organisation de l'Inspection du travail en Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} : Les Inspecteurs et Inspectrices du travail dont les noms suivent ont en charge une section d'Inspection dont les contours sont définis conformément à l'annexe ci-jointe de l'annexe 1 de la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 11 février 2002 :

- Section 1, **Chablais** : Nicole MASSONNAT
- Section 2, **Haute Vallée de l'Arve** : Eliane CHADUIRON par intérim
Charline LEPLAT à partir du 12 mars 2003
- Section 3, **Genevois** : Claudie GUEROULT
- Section 4, **Basse Vallée de l'Arve** : Eliane CHADUIRON
- Section 5, **Annecy Centre-Aravis** : Marc BURQUIER
- Section 6, **Annecy Albanais** : Karine PERRAUD

Par exception à cette règle de compétence géographique chacun des inspecteurs du travail est habilité à :

- intervenir sur tous les établissements du département dont il possède le siège social
- intervenir sur tout chantier
- poursuivre les agences de travail temporaire installées dans le département quelque soit leur lieu d'implantation, les investigations nécessaires à la bonne conduite des enquêtes de travail dissimulé ou de trafic de main d'œuvre initiées dans les entreprises installées dans le ressort territorial de sa section

ARTICLE 2 : Le remplacement de tout inspecteur du travail installé dans une section d'inspection du département de Haute Savoie pendant toute absence d'une durée prévisible de moins de trois mois , sera assuré, selon les besoins du service , par l'un ou l'autre des inspecteurs du travail désigné à cette fin par le directeur départemental :

- Marc BURQUIER
- **Eliane CHADUIRON**
- Karine PERRAUD
- Charline LEPLAT à partir du 12 mars 2003
- Nicole MASSONNAT
- Claudie GUEROULT

Toute absence d'une durée supérieure à 3 mois donnera lieu à une décision spécifique.

ARTICLE 3 : Cette décision entrera en vigueur à compter du 3 décembre 2002

ARTICLE 4 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation Professionnelle,
Pascal BODIN.